

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 24 juin 2008 de M^{mes} Isabelle Brunier, Nicole Valiquer Grecuccio, Martine Sumi, Andrienne Soutter, Silvia Machado, Véronique Paris, Diana Duarte Rizzolio, Mary Palante, Annina Pfund, Christiane Olivier, MM. Grégoire Carasso, Christophe Buemi, Gérard Deshusses, Thierry Piguet, Christian Lopez Quirland, Patrick Baud-Lavigne et Jean-Louis Fazio, renvoyée en commission le 17 décembre 2008, intitulée: «Des ateliers pour les artistes attribués et gérés d'une façon plus juste et égalitaire».

Rapport de M^{me} Marie-Pierre Theubet.

La commission des arts et de la culture s'est réunie les 5 février, 2 avril et 4 juin 2009, sous la présidence de M^{me} Anne Carron-Cescato, puis les 3 septembre et 26 novembre 2009, ainsi que le 27 mai 2010, sous la présidence de M^{me} Christiane Olivier. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Marianne Cherbuliez jusqu'au 3 septembre 2009, puis par M^{me} Consuelo Frauenfelder, que la commission remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Note de la rapporteuse: La motion déposée initialement a été amendée lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 décembre 2008: la deuxième invite a été supprimée.

Considérant:

- le problème récurrent et non résolu que représente le manque d'ateliers d'artistes en ville de Genève, que la disparition du site d'Artamis va encore aggraver;
- que la Ville de Genève dispose cependant de bon nombre de ces locaux tant convoités (au Grütli, à l'Usine, à la Maison-Rose, à la Coulouvrenière, aux Halles de l'Ile, à la salle du Faubourg, aux derniers étages d'immeubles de logement à Saint-Gervais et ailleurs, etc.);
- que ces locaux sont cependant attribués et gérés de façons différentes, certains ne l'étant que pour des périodes limitées, sur concours, tandis que d'autres peuvent demeurer quasiment à vie à la disposition de la même personne, ce qui représente un système injuste et inégalitaire;
- que ces locaux sont parfois détournés de leur fonction première, voire laissés inutilisés, sans vérification, semble-t-il,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de dresser un bilan précis et complet du nombre de ces ateliers et des systèmes qui régissent leur attribution et leur mode de location.

Préambule

Pour traiter de cette motion, la commission a auditionné M^{me} Isabelle Brunier, représentante des motionnaires; M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative, accompagnée de MM. Philippe Aegerter et Philippe Bovard; M. Patrice Mugny, conseiller administratif, accompagné de M^{mes} Martine Koelliker et Michèle Freiburghaus-Lens; MM. Laurent de Pury, Toni Tirabosco et Roberto Vignola, membres du Groupement des usagers de l'ancienne SIP (GUS); M^{me} Karin K. Farquet, responsable de la Coopérative du renouveau de Saint-Jean.

Séance du 5 février 2009

Audition des motionnaires, représenté-e-s par M^{me} Isabelle Brunier

M^{me} Brunier souligne que c'est une motion de tout le groupe socialiste et elle rappelle qu'elle est déposée dans le contexte de la disparition du site d'Artamis.

Le point de départ a été d'aller voir ce qui se passait à la Maison-Rose (sentier du pont Sous-Terre), transformée en cinq ateliers d'artistes. Lorsque cette motion a été rédigée, en été 2008, il y avait une boîte aux lettres qui ne correspondait à aucun nom et les volets de cet atelier étaient fermés depuis un certain temps. Il était difficile de savoir si ce lieu était attribué ou pas.

Pour les autres locataires, la motionnaire a fait une petite enquête et a pu constater qu'une des personnes avait un atelier dans un autre quartier de la ville et était domiciliée ailleurs, hors ville. Elle semblait avoir ainsi deux ateliers. Actuellement, et selon les indications de l'annuaire, cette personne n'aurait plus qu'un atelier. M^{me} Brunier conclut que, sur cinq ateliers, un n'est vraisemblablement pas utilisé et l'un des quatre autres est utilisé par un artiste lyrique. Elle s'est demandée si, lors de l'attribution des ateliers, une priorité était donnée aux plasticiens.

Elle relève que certains lieux, telles les Halles de l'Ile, avaient été attribués à des ateliers d'artistes à l'étage, et qu'il y avait eu la transformation de certains d'entre eux devenus des dépôts de la Ville. Il apparaît nécessaire de clarifier l'attribution de ces lieux.

M^{me} Brunier note encore qu'il y a des ateliers au-dessus de la salle du Faubourg. Elle a appris, par hasard, qu'un étage était aménagé en petits locaux pour des associations et que l'étage supérieur comportait des ateliers d'artistes, plus

vastes. Elle connaît un artiste qui avait sous-loué un local à une association pour y travailler, en pensant que cette démarche était légale. La Gérance immobilière municipale (GIM) a cependant procédé à des vérifications et cet artiste s'est fait chassé. Maintenant, ce local est reloué quatre fois plus cher sous le titre de bureau.

Elle constate que certains bâtiments s'appellent «ateliers d'artistes», alors qu'ils sont en réalité des logements. Il y a tout ce qu'il faut pour habiter ces locaux. Elle relève qu'il y a bien une composante artistique chez certains locataires, mais elle ne sait pas si cela est un hasard ou un critère d'attribution.

M^{me} Brunier remarque encore que les ateliers d'artistes sont une denrée rare et que certains artistes ne se les voient attribuer que pour un temps déterminé et limité.

Cette motion vise ainsi à faire un état des lieux.

Remarques des commissaires

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense qu'il faut d'abord savoir ce qu'est un atelier d'artiste. Il ne s'agit pas d'un local, mais d'un véritable outil de travail. Il n'est pas possible de le partager et de le limiter dans le temps. Il y a aussi la question de l'orientation qui peut avoir toute son importance, selon l'artiste concerné. A titre d'exemple, il indique que le plain-pied est nécessaire pour un sculpteur, ou que l'éclairage a beaucoup d'importance pour nombre d'artistes. Il y a divers éléments qui font que se pose la question de savoir combien de ces ateliers correspondent réellement aux besoins des artistes. Il n'est, selon lui, pas possible d'attribuer n'importe quel local à n'importe quel artiste.

Une commissaire socialiste relève qu'il s'agit de voir ce qui est à disposition et ce qui est attribué et à qui. C'est le sens développé par la motion. Elle croit qu'il faut d'abord voir si les attributions sont bien faites en ayant un inventaire. Elle note que certains logements ont été définis en ateliers d'artistes, ou que des ateliers sont devenus des bureaux. Les choses sont peu claires. Enfin, elle constate que ce domaine est géré par deux départements, soit la GIM, du département des finances et du logement, et le département de la culture.

Un commissaire libéral a l'impression que la Ville de Genève a la possibilité de mettre à la disposition de ses artistes des locaux et qu'elle peut, en plus, se demander s'ils sont appropriés ou s'il faudrait faire quelque chose de plus pour les artistes. Il concède que, du moment que des locaux sont mis à la disposition des artistes, autant le faire bien. Un inventaire serait intéressant, car c'est un domaine qui manque cruellement de transparence. Il faudrait aussi définir certaines règles, ainsi les artistes sauraient à quoi s'en tenir et comment gérer leur carrière en fonction d'informations claires.

Une commissaire libérale évoque la motion M-837 qu'elle avait signée et qui traitait d'une question semblable à la rue François-Grast. Elle se demandait alors si cette problématique générale des ateliers ne pourrait pas être traitée de façon plus large. Le manque d'ateliers et d'attention pour les artistes est une réalité.

Concernant la motion M-837, «Rendons Grast aux artistes», une commissaire des Verts rappelle que son parti avait proposé de la lier à la motion M-817 et que le Conseil municipal avait rejeté cette requête. Elle note que les sujets sont différents. La motion des Verts demande de remettre à jour et de construire des ateliers d'artistes, sur la base d'un projet qui existe déjà. La motion M-817 demande autre chose, soit de dresser un bilan et un inventaire des ateliers existants. Elle reconnaît qu'il manque des ateliers à Genève.

M^{me} Brunier estime que l'inventaire peut aller dans le sens d'identifier le manque. Ensuite, la motion relative à la rue François-Grast consistant à créer de nouveaux ateliers pourra être accueillie d'autant plus favorablement.

Une commissaire d'A gauche toute! signale qu'il y a aussi des habitants et des artistes pauvres qui ne peuvent pas payer des loyers élevés. Ils constituent une majorité. Elle avait soulevé, à la commission du logement, la problématique des baux associatifs et elle se demande s'ils ne devraient pas être intégrés dans le règlement de la GIM, au bénéfice des artistes.

Une commissaire socialiste dit s'être renseignée, notamment pour les locaux à la rue du Vélodrome. Elle a entendu que ces personnes ne pouvaient pas être subventionnées en plus de recevoir un local. Le magistrat lui a dit que ce n'est pas lui qui avait établi cette règle et qu'il s'agissait peut-être du département des finances et du logement, chargé de la GIM. La magistrate dudit département a répondu que son département n'avait pas posé ces conditions. Quand elle a demandé à M^{me} Salerno s'il était possible d'avoir la liste des artistes occupant ces locaux, cette dernière lui a fourni une réponse négative. A la rue du Vélodrome, il y a un bail associatif, et il n'est pas possible de savoir qui est dans ces locaux. Elle trouve intéressant que les locaux soient gérés par une association, mais elle ajoute que cela pose le problème de ne pas pouvoir dire qui est dans ces locaux.

Séance du 2 avril 2009

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative, accompagnée de MM. Philippe Aegerter et Philippe Bovard

M^{me} Salerno explique qu'il y a des ateliers d'artistes au département de la culture et à la GIM; le département de la culture en a 21 (annexes 1 et 2) et la GIM en possède aussi, lesquels ont des caractéristiques différentes. Il y a des ateliers d'artistes, un bail associatif au Vélodrome, des ateliers-logements, etc.

(annexe 4). Elle précise que la GIM gérait également, par le passé, le collectif de l'Arquebuse.

La GIM gère ainsi des espaces de création artistique fort divers, avec des régimes différents. Ses collaborateurs sont en train de faire un recensement sur les logements-ateliers d'artistes, pour s'assurer qu'ils respectent toujours l'affectation qui était originellement la leur. Pour la GIM, ces ateliers d'artistes sont des logements dans lesquels la GIM a donné l'autorisation aux locataires d'avoir des activités artistiques.

Il y a un grand travail de nettoyage en cours sur la base de données de la GIM. Avant, chacun y introduisait les objets, au fur et à mesure, selon une logique individuelle. Il faut former les gens à bien remplir les champs et avoir des personnes qui vérifient et gèrent les bases de données ensuite. Par exemple, ce travail important a été réalisé pour les parkings par un mandataire extérieur.

M^{me} Salerno remarque que la GIM pourra fournir, dans quelque temps, une liste mise à jour et correcte (annexe 4). Elle annonce qu'un poste a été ouvert à la GIM pour un statisticien.

Elle conclut qu'elle ne peut pas, aujourd'hui, fournir ce qui est demandé dans la motion. Il y a des discussions avec le département de la culture pour l'attribution de ces espaces, pour que la gestion soit centralisée à la GIM, et que l'attribution soit faite par le département de la culture. Elle signale que le critère de la production artistique ne rentre actuellement pas du tout en ligne de compte. Il y a des discussions avec M^{me} Koelliker, car ses collaborateurs ont les réseaux et les compétences pour attribuer les ateliers.

Questions des commissaires

Y a-t-il une contre-prestation demandée aux artistes louant un atelier ou un logement-atelier à la GIM?

Serait-il possible d'introduire une clause d'ouverture dans les contrats de location, telle qu'une journée portes ouvertes des ateliers?

M^{me} Salerno répond que la GIM ne s'y opposerait pas, en précisant que les compétences métier sont au niveau du département de la culture. D'après le document qu'elle a, il n'est pas fait mention de contre-prestation concernant les 21 locaux gérés par le département, lequel traite notamment de la gratuité, de la mise à disposition des locaux au Grütli et à l'Usine, à l'exception des fluides.

Elle annonce que la GIM gère 43 ateliers d'artistes, selon ce qu'elle a recensé.

Les logements-ateliers sont, à la base, des logements pour lesquels une autorisation d'y travailler est en force.

Qu'en est-il de la Maison-Rose? Du bâtiment sis au 8, rue des Cordiers? D'un immeuble aux Eaux-Vives, qui comprenait des logements et qui n'accueille actuellement plus que des ateliers en raison de son mauvais état?

M^{me} Salerno répond que la Maison-Rose est occupée par cinq artistes, soit quatre peintres et une chanteuse. Il n'y a pas de logement.

Elle note, concernant la pénurie d'ateliers, que la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du Canton de Genève (CIA) possède tout le périmètre avoisinant le Mamco, qui comporte nombre d'ateliers d'artistes. Les artistes sont en procédure avec la CIA, qui veut tout restaurer et relouer ensuite les locaux bien plus cher.

Combien y a-t-il d'ateliers d'artistes?

M^{me} Salerno répond que la GIM aurait 43 ateliers d'artistes, 42 logements-ateliers, ainsi que Mottattom et le centre artisanal du Vélodrome.

La GIM souhaiterait-elle que le département de la culture décide de quel artiste irait où?

M^{me} Salerno répond que, pour le Vélodrome, il y a un contrat de bail à loyer dans lequel a été négocié le prix des ateliers et des dépôts, ainsi que le paiement des fluides. La Ville a mis des bémols là où elle le pouvait, mais était tout de même contrainte de respecter les règles posées par le Code des obligations, qui protègent fortement les locataires. Elle ajoute que le bâtiment à la rue du Vélodrome est très vétuste et que la GIM ne voulait pas que les locataires fassent usage, à outrance, du droit du bail dans ce cas. Elle conclut que la Ville a ainsi négocié, lorsqu'elle le pouvait, pour ne pas avoir à remplir un cahier des charges qui lui serait fort onéreux. Il y a un contrat, avec des obligations en matière de paiement du loyer, notamment, charge aux locataires ensuite de remplir l'espace avec les clauses que la Ville lui aura fixées.

La GIM souhaiterait vérifier que l'affectation des locaux concernés soit toujours correcte.

Si l'artiste a un atelier standard, la Ville aura rédigé un bail commercial, alors que, si c'est un atelier-logement, il concerne la filière logement. Ce choix n'est pas problématique mais, ce qui l'est bien plus, c'est la manière d'attribuer les lieux, soit le fait de dire qui est artiste.

Elle pense qu'il vaudrait la peine que le département de la culture fasse ce choix, car la GIM n'a pas la compétence de décider qui est artiste ou qui ne l'est pas.

Combien de temps prendra la mise à jour de la base de données?

M^{me} Salerno répond qu'elle durera quelques semaines, mais qu'il y a, actuellement, un grand travail à la GIM en raison de la mise en œuvre du nouveau règlement sur les logements sociaux voté par le Conseil municipal. Toutes les ressources y sont mobilisées, car cela implique également, en termes de ressources humaines, un accompagnement au changement.

Elle annonce que la GIM va fournir la liste dans les plus brefs délais, et que la discussion a commencé avec le département de la culture auquel elle a fait la proposition. Le département semblait preneur, raison pour laquelle la GIM attend qu'il vienne maintenant avec une proposition formelle. Elle estime que c'est une bonne motion, en raison d'un vrai besoin de donner de la cohérence.

M. Aegerter indique que, puisqu'il n'y a pas de gestion documentaire informatisée, tout est dans les classeurs et que les documents doivent être scannés et numérisés. Il y a nombre de chantiers ouverts à la GIM et le personnel travaille plutôt bien.

M^{me} Salerno note que le règlement montre différentes lacunes, notamment concernant des choses qui auraient dû être faites mais qui ne l'ont pas été.

Les ateliers sont-ils tous occupés?

M^{me} Salerno répond par l'affirmative.

M. Aegerter ajoute qu'il est difficile de louer les locaux des Halles de l'Ile, car ils sont vétustes et qu'il y fait froid.

Y a-t-il eu un recensement de toutes les locations de logements, ateliers, salles communales, etc., et si tel est le cas, de quand date-t-il?

M^{me} Salerno répond que le travail a été réalisé pour les garages, il y a un an, et pour les établissements publics, il y a un an et demi. Actuellement, la GIM travaille sur les logements sociaux et non subventionnés pour pouvoir traiter le passage au nouveau règlement.

Idéalement, il faudrait avoir des dossiers complets et informatisés, la vision du parc serait ainsi plus exhaustive. Elle ajoute que la GIM souhaite aussi réaliser ce travail pour les locaux commerciaux.

Y a-t-il une longue liste d'attente de demandes d'ateliers d'artistes?

M. Aegerter répond que, à chaque libération d'atelier, il y a une dizaine de dossiers déposés.

M^{me} Salerno admet que le fonctionnement de la GIM est assez opaque et elle relève que ce serait mieux si tout était sur internet, avec les critères précis d'attribution. Elle indique qu'il y a, parfois, des demandes d'artistes qui veulent savoir

s'il y a des logements vétustes dans lesquels ils pourraient faire de la production artistique.

Séance du 4 juin 2009

Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département de la culture, de M^{me} Martine Koelliker, codirectrice du département, et de M^{me} Michèle Freiburghaus-Lens, directrice du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève

M. Mugny signale que la plupart des locaux gérés par le département sont à l'Usine et au Grütli. Ils sont attribués sur concours, et il valide les décisions du jury. Le nombre de ces locaux est restreint, alors que la GIM en a beaucoup plus et qu'elle les loue. Une des questions est de savoir si la Ville peut renoncer à une partie du coût des locations pour faire baisser le prix de ces locaux; encore faut-il que ces locaux soient bien répertoriés comme étant des locaux pour artistes, car cela est différent des locaux d'habitation. Il faut, par ailleurs, se demander si les garages de la rue François-Grast doivent être remplacés par des ateliers rapidement. Cela représenterait 24 locaux d'artistes qui seraient mis au concours public, si le Conseil municipal décide que le coût de la construction lui incombe et qu'il n'y a pas de nécessité de rendement pour rembourser lesdits coûts.

La question est de savoir de quelle manière il est décidé des prix de location particuliers pour ces locaux désignés «ateliers d'artistes» par la GIM.

M^{me} Koelliker indique que, depuis l'audition de M^{me} Salerno par cette commission, une rencontre a eu lieu avec M^{me} Valentina Wenger, adjointe de direction au département des finances et du logement, et M^{me} Michèle Freiburghaus-Lens, concernant la possibilité d'enlever certains ateliers, actuellement loués par la GIM par des baux individuels, pour les ajouter aux 21 ateliers que le département gère déjà au Grütli et à l'Usine, de façon à augmenter le nombre d'ateliers qui seraient mis au concours public tous les trois ans.

Ils sont maintenant en procédure de concours pour l'attribution des ateliers pour la période 2009-2012; il y a 67 candidatures, ce qui prouve que le besoin est réel. Elle ajoute que les baux à l'ancienne SIP ont été résiliés pour 2012, ce qui ajoute un élément à cette problématique des ateliers d'artistes.

En parallèle, le département des finances et du logement propose de mettre au point une procédure entre celui-ci et le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC): chaque fois qu'un atelier se libérerait, ce département travaillerait en collaboration avec le FMAC pour le repourvoir. Il convient encore de définir comment il est possible et souhaitable de procéder.

M. Mugny informe que le nombre d'artistes qui cherchent des locaux est évalué à 400. Il constate toutefois que, lorsqu'il signe les attributions du FMAC,

elles concernent des gens du canton et que les communes ne s'investissent pas du tout dans ce domaine. Il rappelle qu'il avait proposé, au sein du groupe de concertation culturelle réunissant l'Etat, la Ville et les communes, la construction d'un bâtiment important, dans une zone déclassée ou une zone constructible, dont chaque commune paierait une partie et pour lequel chacune aurait un droit proportionné aux locaux. Il remarque, toutefois, que ce projet n'avance pas et que les communes ne semblent pas avoir envie de créer des locaux.

Il précise que le chiffre susmentionné de 400 artistes concerne tout le canton. Il estime que la Ville n'a pas toujours à régler les problèmes de toutes les communes genevoises. Il faut se demander s'il ne faudrait pas réserver l'usage des locaux de la Ville aux seuls artistes habitant la Ville. Il remarque que la Ville répond à l'essentiel des besoins, raison pour laquelle les communes ne sont pas incitées à faire des efforts en matière de mise à disposition de locaux aux artistes. Il constate qu'il serait aussi possible de décider d'arrêter, plutôt que d'aller dans le sens de la motion, et de demander encore la construction de nouveaux locaux; il faudrait donner cette responsabilité aux communes qui ont des terrains et de la place que la Ville n'a pas.

M. Mugny indique que, avec le groupe de concertation culturelle qui regroupe quelque 20 communes, ils ont déjà procédé à ce genre de discussions. Si cela ne marche pas, si les communes ne s'investissent pas dans cette problématique, c'est que la Ville fournit toujours les locaux. De plus, ils n'ont pas trouvé de terrain ni de financement. Les communes attendent que la Ville trouve des solutions.

D'autres communes, qui ont des moyens, devraient faire un effort, selon lui. Il cite l'exemple de Vandœuvres qui a cinq budgets d'avance à la banque, et qui pourrait faire quelque chose pour les artistes, au lieu de demander à la Ville de Genève de l'aider à concrétiser son projet de résidence d'écrivains.

M^{me} Freiburghaus-Lens annonce qu'ils viennent de faire un état des lieux des autres villes de Suisse pour comparer la problématique des locaux. Le constat est que les villes de Bâle, Zurich et Berne sont confrontées au même problème que Genève, soit un manque d'ateliers, mais que toutes développent des projets transfrontaliers ou un peu hors de la ville en créant des zones de production. Il y a divers projets dans ce sens.

M. Mugny remarque que des artistes trouvent parfois des solutions de leur propre initiative hors de la ville.

Questions et remarques des commissaires

Quels sont les critères d'attribution des locaux aux artistes et qui décide si ce sont des artistes? La question concerne les locaux gratuits.

M. Mugny répond que l'attribution est faite par un jury de la commission du FMAC composé, notamment, d'artistes. Lui-même ne fait qu'entériner les décisions proposées, car il n'a pas la compétence pour procéder à pareils choix. Les critères d'attribution sont les mêmes que ceux des fonds du FMAC.

M^{me} Freiburghaus-Lens indique que cette attribution s'est faite la veille. Elle explique qu'un document a été préparé et remis à chaque juré pour lui expliquer ses missions et le déroulement des attributions. Elle pourra laisser ce document aux commissaires. L'artiste, qui doit résider dans le canton de Genève, s'inscrit, puis doit fournir un dossier de présentation de son travail, ainsi qu'une lettre de motivation. Le jury, soit la commission du FMAC, se réunit, étudie tous les dossiers et attribue les ateliers, selon divers critères, figurant dans le document susmentionné (annexe 5).

Elle explique que l'analyse se fait selon le parcours des artistes, la qualité de leur travail, les projets qu'ils développent. Les membres du jury vérifient également si les personnes qui se revendiquent comme étant des artistes professionnels le sont vraiment. Cette analyse dépend aussi de l'actualité des artistes. Ils voient, dans la lettre de motivation et dans les projets que les artistes présentent, si ces derniers ont une actualité riche et ont besoin de lieux de production pour pouvoir continuer à créer.

Elle précise encore que, selon la ligne artistique choisie, il est plus difficile de trouver un atelier. Il en va notamment ainsi de la sculpture, laquelle nécessite un certain espace. Ils regardent l'urgence et le besoin dans le parcours de l'artiste.

Y a-t-il le risque de mettre des ateliers à disposition d'«artistes touristes» qui iraient se faire subventionner en divers lieux, à tour de rôle?

Dans les critères d'attribution, est-il aussi envisagé une plus-value en termes de notoriété pour la Ville de Genève, et que pourrait apporter le fait de permettre à cet artiste de développer son travail?

M^{me} Freiburghaus-Lens répond qu'ils veillent à ce que les artistes soient actifs à Genève essentiellement, ce qui signifie qu'il en sera tenu compte au moment du choix de l'attribution; au contraire des artistes établis à Genève, mais qui ne diffusent qu'ailleurs.

M. Mugny insiste sur l'introduction du fait que, à l'issue des trois ans, l'artiste doit une œuvre au FMAC en échange de la mise à sa disposition gratuite d'un local.

M^{me} Freiburghaus-Lens signale que Genève est la seule ville à mettre gracieusement à disposition des ateliers aux artistes, les autres cantons pratiquant certes des loyers à tarifs préférentiels, mais tout de même d'un certain montant.

M^{me} Koelliker précise que, à Genève, les artistes paient les frais d'énergie, ce qui représente déjà un montant élevé pour certains.

Le critère concernant l'attribution d'un atelier durant des périodes consécutives mais dans des lieux différents (Grütli puis Usine, ou vice versa) semble ne pas être toujours respecté. Qu'en est-il exactement?

Y a-t-il une incompatibilité entre l'attribution d'un atelier et la production, l'aide à la production ou l'achat d'une œuvre par le FMAC?

M^{me} Freiburghaus-Lens répond que ce n'est pas parce qu'il bénéficie d'un atelier qu'un artiste ne peut plus faire une demande au FMAC pour le soutien à la production d'une œuvre, d'une publication ou autre.

Les membres du jury essaient de soutenir les artistes qui n'ont pas encore bénéficié d'un atelier. Il arrive parfois qu'un artiste bénéficie d'un atelier durant deux périodes, mais alors de façon non consécutive. Pour les artistes qui auraient consécutivement eu des ateliers à l'Usine et au Grütli, elle indique qu'elle devra vérifier ce point.

Note de la rapporteuse: En date du 8 juin 2009, M^{me} M. Koelliker précisait par courriel la réponse ci-dessous.

«Après vérification, concernant les trois artistes qui ont eu un atelier dans les deux lieux de manière consécutive, tel qu'évoqué par une commissaire socialiste, l'explication est la suivante:

»Jusqu'en 2007, les ateliers de l'Usine et du Grütli étaient gérés de manière dissociée, avec une période d'attribution de trois ans pour les premiers et une période de deux ans pour les seconds. Les artistes ne pouvaient pas postuler pour deux périodes consécutives dans le même lieu mais, en revanche, ils pouvaient postuler pour les ateliers se trouvant dans l'autre lieu.

»Il a été décidé d'unifier la gestion en 2007 en décidant d'une mise au concours simultanée, et d'une période d'attribution de trois ans pour les 21 ateliers. C'est depuis lors qu'il a été décidé que les artistes ne peuvent pas s'inscrire pour deux périodes consécutives.»

Les commissaires peuvent-ils intervenir sur les critères d'attribution en proposant éventuellement d'autres critères?

La gratuité est-elle sacrée?

M. Mugny indique que les commissaires ne peuvent pas intervenir sur les critères d'attribution qui sont décidés par le département. Concernant la question financière, il est clair que, si les locaux de la GIM sont payants, et ceux gérés par le département ne le sont pas, il y a un problème.

Pour les artistes, il est bon d'avoir un local sur le long terme, et il est ainsi parfois préférable pour eux de payer un faible loyer sur une longue période, plutôt que d'avoir un local gratuit pour trois ans uniquement. Il relève, cependant, que cette période de trois ans gratuite permet à un artiste de commencer, d'émerger.

Si l'attribution des locaux était limitée aux artistes de la ville de Genève, il serait éventuellement possible de réserver ces locaux gratuits aux artistes «débutants», pour ensuite leur fournir un local bon marché. Pour le moment, compte tenu du fait que le département n'attribue que peu de locaux, il a opté pour le mode d'attribution actuel.

Il trouverait dommage qu'il y ait une motion qui demande simplement plus de locaux, car cela ne voudrait pas dire grand-chose et le magistrat ne saurait pas trop quoi en faire. Il revient à l'exemple de la rue François-Grast où il serait possible de construire des ateliers et de les réserver aux seuls communiens.

Les artistes postulent-ils pour un type donné de local dans un lieu défini ou juste pour un local, quel qu'il soit?

M^{me} Freiburghaus-Lens répond que les artistes peuvent exprimer leur préférence et que le jury essaie d'en tenir compte en fonction de leurs besoins et des disponibilités.

Etre un artiste est un métier, et son atelier est un outil de travail, lequel lui est enlevé après trois ans. Le département fait-il quelque chose pour les artistes, juste pour dire qu'il fait quelque chose?

M. Mugny note que, au bout de ces trois ans, l'artiste aura de la peine à trouver un autre local, d'où la question d'une première phase gratuite, suivie d'une phase payante. Il remarque que, s'ils avaient attribué les ateliers pour vingt ans par exemple, ils auraient été accusés de favoritisme et un nombre encore plus grand d'artistes n'auraient pas pu bénéficier de ces locaux. La situation serait différente s'ils avaient 200 locaux. S'ils arrivent à en avoir un peu plus, ce sera plus facile. Il préconise ainsi l'idée d'avoir plus de locaux et constate que, s'ils étaient réservés aux communiens, cela limiterait les demandes et rapprocherait l'offre de la demande.

Séance du 3 septembre 2009

Audition de MM. Laurent de Pury, vice-président du Groupement des usagers de la SIP (GUS), Tom Tirabosco et Roberto Vignola, membres

La présidente rappelle que c'est à leur demande que la commission les entend.

M. de Pury indique, en préambule, que les membres du GUS sont conscients des limites des pouvoirs et moyens d'action de la Ville de Genève, s'agissant d'ate-

liers sis dans un immeuble appartenant à la CIA (ancienne SIP), soit du domaine de l'Etat. Cela dit, ils estiment qu'il y a des questions d'intérêt général au-delà des questions de propriété, qui touchent la Ville de Genève dans son ensemble, notamment la problématique des mises à disposition de locaux pour les artistes et artisans.

Il note que les artisans occupaient essentiellement des surfaces au rez-de-chaussée, que la CIA a souhaité récupérer à terme, pour des questions de valorisations plus importante du rez-de-chaussée. Sur les sept bâtiments rachetés par la CIA, la commission immobilière de la CIA voyait alors déjà l'un d'eux garder une affectation culturelle. Puis, petit à petit, il semble y avoir eu un revirement de la politique de la CIA, qui a prévu d'investir également plus dans cette partie du bâtiment. Logiquement, plus la CIA souhaite investir, moins les artistes sont en mesure d'assumer économiquement le coût de ces investissements répercutés sur les loyers, raison pour laquelle le GUS a proposé un autre projet. Il signale que le GUS vient de mettre sur son site internet une lettre ouverte aux membres du comité de la CIA, dans laquelle ils font un résumé de la situation, de l'origine des pourparlers à ce jour, et qu'ils ont exposé un projet alternatif. Ils ont demandé à un architecte de travailler sur ce projet, sur la base des chiffres avancés par l'architecte de la CIA, et celui-ci a ainsi proposé une version pondérée, pour un coût de 6 millions de francs au lieu des 8 millions de travaux proposés par la CIA. Il est clair que le projet serait alors moins rutilant, mais suffisant pour les activités qui se déroulent dans ces lieux.

Il indique que le directeur de la CIA leur a dit que la commission immobilière souhaitait conserver aux étages les affectations actuelles, soit celles d'ateliers pour artistes. Il convient donc de tenir compte de la réalité économique des personnes qui y travaillent pour pouvoir réaliser le projet. C'est pour cette raison que le GUS souhaitait une concertation. Actuellement, il admet toutefois qu'ils n'arrivent plus à suivre les raisonnements de la CIA, qui propose un projet à 10 millions qui génère des loyers fort élevés. Il ajoute que ce sont des surfaces brutes, sans aménagement intérieur, ni eau, ni électricité, ce qui représente des sommes supplémentaires à ajouter aux prix bruts. Ainsi, les loyers peuvent aller de quelque 100 à 220 francs par mètre carré. Il admet que ces prix sont corrects pour des bâtiments administratifs au centre-ville, qu'ils ne le sont pas pour des petits artisans et artistes aux revenus fluctuants, d'où la nécessité pour eux de proposer autre chose. Ils ont l'espoir qu'un consensus politique entre droite et gauche se fasse, pour que la baisse générale du programme des travaux puisse s'opérer. Il sait bien que la Ville n'a pas d'influence directe sur la politique de l'Etat, mais il pense que les gens se connaissent et peuvent en discuter. Il se demande s'il faut nécessairement être exclu de la ville, en tant qu'artistes, du moment que les capacités financières de ceux-ci sont limitées.

M. Vignola souligne que, dans la priorité 4 de la Ville, il y a la création d'espaces permettant le développement des activités culturelles. Il faut favori-

ser la diversité sociale, qui assure une certaine cohésion, et faire en sorte que la culture ne soit pas radiée du centre. Dans les projets présentés à la CIA, ils ont montré qu'il y avait une situation dans laquelle les artistes avaient investi des lieux et de l'argent pour rendre les lieux aptes au travail; ces bâtiments sont ainsi sortis du marché de la spéculation. Maintenant, les propriétaires actuels les remettent dans le marché de la spéculation, en fixant des loyers que les occupants n'arrivent plus à payer.

Questions et remarques des commissaires

Pour quelles raisons l'activité des artistes doit-elle, de manière prépondérante, se trouver en ville?

M. de Pury rétorque que la même question peut se poser pour tous. Il estime qu'il ne faut pas réserver le centre-ville à une catégorie sociale de personnes.

M. Vignola rappelle que, à l'origine, ce bâtiment était un bâtiment industriel dont la vocation était un lieu de travail et de création. La structure, les espaces, les volumes et le fantastique éclairage, pour ne citer que ces caractéristiques, font que les lieux se prêtent particulièrement à la création.

M. de Pury constate que, lorsque la CIA reloue, elle le fait à des gestionnaires de fortune ou des études d'avocats, par exemple. Il y a une gentrification qui affecte tout le quartier de Plainpalais et des Bains, alors que, par le passé, ces quartiers étaient populaires et ouvriers.

En quoi consiste la proposition que le GUS est en train d'étudier pour trouver des fonds privés, avant que le bail ne soit résilié?

M. de Pury explique que la CIA est représentée par M^e Lachat et que eux-mêmes ont fait appel aux services de M^e Sommaruga. Il ajoute que les gens se connaissent bien. M^e Lachat a fait des propositions et a dit que, dans la mesure où ils (le GUS) ne pouvaient pas s'aligner sur ces propositions, ils devaient trouver de l'argent à l'extérieur. Ils ont alors reçu la résiliation des baux. Ils avaient, avant, pris contact avec la Fondation pour la promotion des lieux pour la culture émergente, qui a aidé à trouver des fonds pour le logement des artistes qui étaient à Artamis, notamment. Les locataires ont ainsi environ 50 francs de loyer annuel par mètre carré à payer, plus les charges. Ils ont ainsi indiqué à la commission immobilière qu'ils étaient en train de déposer une demande auprès de cette fondation, laquelle n'était toutefois pas encore fondée juridiquement et ne l'est d'ailleurs toujours pas. Ils savent qu'à l'Etat le département concerné est au courant, mais ils n'ont pas encore rendu une demande dans ce sens. Ils devraient alors, au-delà des 100 francs à payer, aller chercher quelque 100 francs en plus, ce qui représentera une somme annuelle d'environ 200 000 francs, ce qui est

énorme. A ce rythme, la dotation de la fondation risque d'être utilisée en cinq ans, ce qui n'est pas idéal. Il admet qu'ils sont peu confiants, mais ils vont tout de même faire cette demande. Ils veulent dire aux politiciens qu'ils souhaitent et peuvent être financièrement indépendants avec ce qu'ils proposent.

Au niveau du rendement, ils savent que certains bâtiments rapportent plus que d'autres et que le plan financier de la parcelle de la SIP s'équilibre, s'ils sont à un taux de rendement de 5% net, plus 2% de charges diverses, soit 7% sur la somme investie. Il constate que ce chiffre est encore très proche des taux de rendement habituellement obtenus par la CIA. Si cela est accepté, ils arrivent à être indépendants de toute aide extérieure, ce qui devrait intéresser les représentants politiques. Il répète qu'il suffirait de baisser de 0,35% ou de 0,38% le rendement habituel sur l'un des sept bâtiments que la CIA possède là.

Il y a certainement de meilleurs rendements sur certains autres bâtiments, et la moyenne des taux de rendement resterait bonne dans cette zone. Il ne voit alors pas la raison du refus d'entrer en matière sur cette proposition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre est membre de la CIA, pensionné et délégué de cette institution. C'est une caisse de retraite, qui a pour vocation de verser des pensions à ses sociétaires. Son capital est partiellement investi dans la pierre et partiellement dans la Bourse. Pour la CIA, l'employeur est l'Etat et donc le contributeur à deux tiers des contributions. Le Conseil municipal de la Ville de Genève n'a rien à dire dans ce domaine. Il reconnaît qu'il y a parfois eu un mélange de casquettes entre le chef du Département des finances et la présidence de la CIA. Il signale que la CIA, tout comme la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du Canton de Genève (CEH), ne peut pas faire du social; elle doit se plier aux prix du marché, et générer des rentrées pour pouvoir servir les pensions. Elle n'est ainsi pas un spéculateur comme les autres; son but est bien social, mais la CIA ne peut pas donner de tous côtés. Il demande si le GUS a de bons rapports avec la CIA et il ajoute qu'il faut aussi comprendre la situation de la CIA.

M. Vignola signale que la CIA est le plus grand propriétaire immobilier du canton. Hormis la SIP, le reste de son parc immobilier est constitué de logements. Cet objet est tout à fait atypique et ils demandent juste que la CIA fasse une pondération sur ce seul objet. Il ajoute que les relations étaient bonnes avec les représentants de la commission immobilière, mais qu'ils se sont rendu compte que le dialogue devenait infructueux et ils ont constaté que, finalement, il n'y avait plus de dialogue direct. Ils ont l'impression qu'il y a des malentendus. Ils veulent recréer le dialogue avec la commission immobilière, mais pour autant que celle-ci accepte de les entendre.

M. de Pury note que la commission immobilière n'a pas l'habitude de dialoguer avec une association de locataires issus du parc immobilier de la CIA et

qu'elle ne le fait pas régulièrement. Il est possible, selon lui, que la CIA ne puisse plus acheter d'autres terrains et qu'elle veuille, de ce fait, investir plus sur les terrains qu'elle possède actuellement. Si elle fait cela, il indique que les artistes ne vont pas pouvoir rester. Il faudrait un investissement global d'au maximum 6 millions et, comme cela a été mentionné précédemment, les architectes que le GUS a contactés ont dit que cela était faisable, avec un résultat toutefois moins rutilant, mais tout à fait approprié pour des ateliers d'artistes. Il précise que, dans le projet déposé le 10 août dernier par la CIA, les trois étages sont destinés à des ateliers d'artistes. Il ne lui semble pas utile de dépenser autant pour des aspects aussi négligeables que le sont, par exemple, les sols. Il remarque encore que le GUS a, depuis six ans, instauré le dialogue avec la CIA pour tenter de trouver un terrain d'entente et constate que, si la CIA ne voulait pas trouver un tel accord, elle n'aurait pas dû entamer ces négociations.

Un commissaire démocrate-chrétien indique qu'il est membre du comité de la CIA, membre de la commission immobilière de la CIA, il connaît un peu ces questions et va ainsi apporter quelques éléments. La CIA est dotée d'un comité comportant 40 membres, pour moitié des employeurs et moitié des salariés. Tous les partis, sauf le Mouvement citoyen genevois y sont représentés et il y a des syndicalistes. S'agissant du dialogue, il note que la commission immobilière de la CIA suit tous les dossiers, mais que ce sont les représentants du secrétariat qui dialoguent avec le GUS. Comme le commissaire de l'Union démocratique du centre l'a dit, c'est une caisse de prévoyance.

Il explique que, en Suisse, il a été voulu que les caisses de prévoyance aient un degré de couverture de 100%, voire plus. Les caisses de collectivités publiques ont eu droit à une couverture moindre, car l'idée est qu'une entité publique ne fait pas faillite. Jusqu'à récemment, la CIA avait un degré de couverture de 72%, qui est actuellement en dessous de 60%. Ce qui est grave, c'est que, actuellement, la Confédération a mis en route une immense «machine» pour que toutes les caisses soient à un degré de couverture de 100% ou même 120%. Les cantons se battent pour pouvoir garder un financement mixte, mais cela n'est pas gagné et cela va être discuté prochainement. Avec le système actuel, à un tiers/deux tiers, ils ont une cotisation à 24%. Si rien n'est changé pour assurer le futur, il faudrait passer à 29%. Il remarque que ce que le GUS dit est écouté, mais qu'il y a ensuite les chiffres dont il faut également tenir compte.

Le comité va rediscuter de la demande du GUS, mais il tiendra compte de ces réalités. Il ajoute encore qu'il est expliqué à la CIA que, sur l'ensemble des artistes, certains gagnent extrêmement bien leur vie. Il imagine que ceux-ci pourraient peut-être faire l'effort de libérer ces locaux.

M. de Pury signale que M^e Lachat avait demandé une certaine transparence sur les revenus des artistes, car certains gagneraient bien leur vie ou auraient une

fortune personnelle. Il y a des rumeurs, mais rien n'est vérifié. Il est clair qu'un lieu devrait être destiné à des personnes qui n'ont pas les moyens de payer un loyer plus élevé. Si une solution est trouvée, il faudra veiller à avoir une mention concernant les revenus potentiels des locataires dans un règlement annexe aux statuts de l'association ou de la coopérative qui gèrera cette structure.

M. Tirabosco relève qu'il y a une grande différence entre une forme de notoriété locale et le fait de bien gagner sa vie. Les gens ne se rendent pas compte du fait qu'ils ne gagnent pas bien leur vie. Il y a certes une reconnaissance critique, mais cela n'a rien à voir avec le fait d'avoir une fortune.

Est-ce que la CIA est contrainte, dans ses placements, à avoir un rendement minimal défini par une loi, comme les grandes assurances sociales le sont?

Le même commissaire démocrate-chrétien indique que le calcul est simple: la CIA évalue ce que vont être ses coûts et, en fonction de cela, elle va définir son rendement pour que les objets rapportent.

M. de Pury constate que, si la CIA investit moins, le rendement sera toujours pareil, mais se fera sur une somme plus faible et les loyers seront moins importants.

Une commissaire des Verts relève que ce qui est intéressant dans la démarche de l'architecte mandaté par le GUS est de voir s'il convient de construire cher et rutilant, ou de construire plutôt en fonction des besoins des locataires par rapport à un bâtiment et un cahier des charges défini. Le GUS est reçu à sa demande, mais aussi parce que la commission des arts et de la culture traite actuellement une motion relative aux ateliers d'artistes et souhaite ainsi comprendre à qui vont les ateliers, combien il y en a à disposition, et quelles sont les demandes. Elle se rend compte que, si la démarche du GUS n'aboutit pas, il y aura 40 artistes de plus en attente à la GIM. Il faut voir si la Ville veut expulser de sa commune les artistes ou, au contraire, s'enorgueillir de les avoir. A Genève, il y a des écoles d'art, des écoles qui forment des artistes, et ceux-ci ont de la difficulté de trouver des lieux de travail. La CIA n'est toutefois pas la seule responsable, mais elle pourrait entrer en communication sur cet aspect des choses, à savoir mettre moins d'argent dans les travaux, tout en gardant un rendement, ce qui permettrait de garder des loyers raisonnables et ainsi de continuer à garder des artistes, tel que cela semble être son intention.

M. Vignola relève que la raison donnée par le propriétaire concernant la résiliation des baux est qu'il voulait rénover le bâtiment et que la présence des artistes était incompatible avec le déroulement des travaux. L'an dernier, il y avait eu une demande d'autorisation préalable déposée au Département des constructions et des technologies de l'information, puis un préavis négatif avait été donné de la part de la Commission des monuments, de la nature et des sites. Ils ont donc reçu une résiliation motivée par les travaux de rénovation, la demande de l'an dernier

n'a pas abouti et, le 10 août dernier, l'architecte a déposé la demande d'autorisation définitive de construire, malgré le préavis négatif précité, avec une surélévation de deux étages, un pour des bureaux et l'autre pour des logements. Il y a là quelque chose qui lui semble paradoxal.

En rapport à la proposition pertinente du GUS, quelque chose a-t-il été précisément calculé ou s'agit-il actuellement de quelque chose à l'étude?

M. Vignola répond qu'il s'agit d'une étude précise.

M. de Pury ajoute que deux projets ont été étudiés. La CIA a même financé une partie de ces études complémentaires; il y avait alors une vraie volonté de concertation.

Quelle est la surface moyenne par atelier?

M. de Pury signale qu'il y a 2500 m² de surface utile en tout pour 45 personnes. Étant donné les conditions dans lesquelles ils sont arrivés, certains artistes ont des baux importants, et il y a désormais des sous-locataires, ce dont la CIA a bien sûr connaissance. Il indique que l'idée est bien de densifier l'utilisation des mètres carrés.

Un commissaire radical explique que la CIA doit faire rentrer de l'argent dans ses caisses et qu'il ne s'agit pas que d'une question de taux de rendement; actuellement, elle doit faire rentrer plus d'argent.

M. Tirabosco constate que, avec ce genre de discours, ils vont vers un choix de société et un choix de population au centre-ville. Il faut, selon lui, aussi se demander ce que l'on veut d'un centre-ville, notamment si on le souhaite dynamique et diversifié.

M. Vignola indique qu'ils ont centré la discussion sur un cas particulier, entre le GUS et la CIA, mais remarque que les artistes ont toujours investi des lieux délabrés dont personne ne voulait, puis que ces mêmes lieux sont devenus à la mode et que les artistes ont alors été chassés.

La présidente note que la Ville a peu de moyens à ce niveau-là et que la commission des arts et de la culture en a encore moins. Pour qu'il y ait un soutien formel, il faudrait que le GUS dépose une motion, une résolution ou une pétition. La commission ne peut agir, car la demande n'a pas été faite par le Conseil municipal en séance plénière. Elle demande s'ils sont au courant de l'interpellation urgente écrite de M^{me} Pürro, députée, sur la SIP, «Que vont devenir les artistes installés à la SIP?», soit l'IUE 803-A, et la réponse de M. Hiler. Ils sont effectivement au courant de ces textes. Elle estime qu'ils devraient faire la même chose au niveau du Grand Conseil, car ce sont les députés qui peuvent intervenir directement auprès du Conseil d'Etat.

M. Vignola indique que, à l'automne, il y aura une conciliation et que les artistes doivent prouver qu'ils ont fait des recherches de locaux. Il se demande si la commission pourrait les aider sur ce point.

La présidente indique que la demande doit être faite auprès de la GIM.

Note de la rapporteuse: Pour en savoir plus, consulter le site internet du GUS, www.ateliersip.ch

Séance du 26 novembre 2009

Audition de M^{me} Karin K. Farquet, responsable de la Coopérative du renouveau de Saint-Jean

M^{me} Farquet, coordinatrice de la Coopérative du renouveau de Saint-Jean depuis 2003, transmet un historique des travaux de la couverture des voies CFF (annexe 6). Le lauréat du concours était l'atelier d'architectes Bonnet Bosson Vaucher, mais ce projet n'a pas vu le jour, car la fonction des bâtiments n'avait pas été trouvée par la Ville. Puis, M. Moura a découvert des ateliers d'artistes à Paris et il a proposé à ses amis du bureau CDM de construire sous la forme d'un jardin familial sur 5500 m². Le projet a été difficile à mettre en œuvre, car il a été mal perçu par la population, qui trouvait qu'il jurait avec les superbes bâtiments du quartier. Cependant, CDM n'a pas beaucoup modifié le cahier des charges établi et a réalisé une enquête auprès du milieu artistique, afin de quantifier les demandes d'ateliers. La surface est louée par les CFF à la Ville. Le droit de superficie a été octroyé gratuitement, et la Banque cantonale de Genève a ouvert un crédit nécessaire à la construction des ateliers. Le Comptoir immobilier et la Banque cantonale ont donc sorti une épine du pied de la coopérative. Depuis une année, la coopérative est saine, rentable et imposable, et paye donc ses droits de superficie à la Ville, selon le contrat conclu avec elle. Le Comptoir genevois immobilier (CGI) joue toujours une grande part dans la gestion financière de la coopérative, dont les dettes s'élèvent à 9 millions. M. Schmidt siège, par ailleurs, dans le conseil d'administration. Il y a aujourd'hui 105 ateliers, de surfaces et attributions diverses (sculpteurs, danseurs, thérapeutes, etc.). Les ateliers professionnels ont un prix plus élevé (170 francs le m²) que les ateliers familiaux, car ils contribuent à renflouer la coopérative. Certains ateliers font 22 m², d'autres plus de 200 m². Enfin, il a fallu remédier à de nombreux problèmes, dont les ondes électromagnétiques qui sensibilisaient les ordinateurs. Pour cette même raison, une crèche n'était pas envisageable.

Questions et remarques des commissaires

Les ingénieurs des CFF ont-ils été consultés, notamment en raison des vibrations?

M^{me} Farquet répond que le site est extrêmement surveillé et que les travaux ont été réalisés sous le contrôle des ingénieurs des CFF. Le droit d'utilisation n'est en outre pas simple, et les demandes ponctuelles comme celle de la Terrasse du troc sont scrupuleusement étudiées.

Le CGI a-t-il une propension sociale ou fait-il purement de la gestion?

M^{me} Farquet répond que le CGI s'occupe uniquement de la gestion commerciale.

Les parts sociales sont-elles proportionnelles, quel est le prix au mètre carré, comment fonctionne le renouvellement des ateliers et à qui appartient la bibliothèque?

M^{me} Farquet répond que le prix d'un atelier dépend de sa surface et de son affectation (artistique ou professionnelle). Un atelier de 22 m² coûtera donc 230 francs par mois à un artiste et un tiers de plus à un professionnel. Quant au renouvellement, le comité d'attribution a mis en place des règles afin d'éviter la sous-location, qui est interdite. Les inscriptions sont annotées sur une liste d'attente; si un atelier se libère, la première personne sur la liste est donc choisie.

Il y a actuellement une centaine de demandes, mais la coopérative souhaite mettre cette liste à jour et la diminuer, car il n'y a aucun mouvement pour les ateliers d'artistes pour, en moyenne, deux ateliers professionnels par année. M^{me} Farquet insiste sur l'idée du contact et du partage entre des artistes aux professions similaires, afin que les ateliers soient le plus rentabilisé possible. Enfin, la bibliothèque appartient à la Ville.

Y a-t-il des aspects négatifs de l'entreprise à relever après onze ans d'existence?

M^{me} Farquet répond que cette entreprise est un véritable cadeau de Noël. La coopérative est de plus en plus vivante et de nombreux projets sont en cours: le nettoyage des tags, la végétation.

Est-il possible de donner le pourcentage des ateliers occupés par des artistes?

M^{me} Farquet répond que, si l'on considère tous les domaines artistiques confondus (musiciens, plasticiens, etc.), les artistes occupent 75% des ateliers.

Quels sont les critères d'attribution?

M^{me} Farquet précise que seul le critère chronologique est déterminant, mais qu'ils regardent aussi le niveau potentiel de nuisance sonore.

Quelle est la part de soutien de la Ville?

M^{me} Farquet explique que la Ville a un regard bienveillant sur le développement de la coopérative et que la collaboration est étroite entre les deux entités. La Ville occupe un bâtiment au 23, avenue des Tilleuls, pour le centre d'action sociale et de santé et la Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes. Auparavant, avec M. Ruegg, la Ville avait une certaine forme de responsabilité mais, avec le passage au sein du conseil de membres décideurs aux membres bénévoles, la Ville est actuellement plus en retrait.

La coopérative paie-t-elle tous les droits de superficie accordés par les CFF à la Ville?

M^{me} Farquet répond par l'affirmative, depuis deux ans.

Les montants donnés pour les loyers comprennent-ils les charges?

La coopérative est-elle en contact avec M. Maudet pour le nettoyage des tags, par exemple?

M^{me} Farquet répond que le loyer comprend les charges, et que la coopérative est en constante relation avec la Ville pour tous les aspects, dont celui du lien entre deux quartiers.

M^{me} Farquet distribue un deuxième document intitulé «Les ateliers de Saint-Jean – Histoire d'une aventure unique» (annexe 7).

Séance du 27 mai 2010

Prises de position et vote

Un commissaire d'A gauche toute! n'a pas suivi les débats sur cette motion, mais son groupe votera positivement.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre constate que la demande de cette motion ayant abouti, on ne peut que l'approuver.

Un commissaire socialiste suit le constat du commissaire de l'Union démocratique du centre. Il juge le travail de l'administration rempli, avec les réponses qu'ils attendaient. Il proposerait pourtant une recommandation afin que les services des départements poursuivent leurs concertations et fassent en sorte de diminuer le nombre de modes d'attribution.

Un commissaire radical accepte également cette motion, le travail ayant été effectué.

Un commissaire des Verts pense que la recommandation du groupe socialiste s'apparente à la deuxième invite qui n'avait pas été acceptée en séance plénière,

avec l'argument que cela complexifierait l'exercice. Le Conseil municipal doit faire confiance aux départements sur l'attribution équitable des locaux. Elle se déclare convaincue que le Conseil administratif y tend. Le bilan étant précis et complet, les Verts acceptent cette motion.

Une commissaire démocrate-chrétienne accepte cette motion, puisque tout ce qui est contenu dans l'invite est réalisé. S'agissant de la recommandation proposée par un commissaire socialiste, son groupe aurait également d'autres propositions à faire, mais elle estime qu'elles entrent dans le cadre d'autres motions. Elle mentionne que M^{me} Salerno avait déclaré vouloir mettre de l'ordre dans l'attribution des ateliers de la GIM.

Le commissaire socialiste ayant fait une proposition comprend les propos des conseillers et il sait que le Conseil administratif réfléchit à cela, mais il souhaiterait tout de même pouvoir réduire le nombre de critères d'attribution.

Une commissaire libérale pense que le document reçu est exhaustif et que la GIM fait un bon suivi, mais elle souhaiterait qu'il y ait un mode d'attribution plus précis encore que celui qui prévaut actuellement, à savoir qu'il y ait, tous les deux ou trois ans, un dossier qui soit remis ou une visite organisée, afin de vérifier que l'artiste utilise toujours les locaux aux fins prévues. Elle propose une recommandation qui mentionne que les attributions se font sur une période de trois ans, renouvelables, et qu'une vérification de l'occupation des lieux doit être effectuée régulièrement.

La présidente mentionne le courrier du 26 mai 2009 de M^{me} Salerno dans lequel elle évoque le projet de collaboration du département de la culture avec le FMAC pour l'attribution des ateliers. La recommandation pourrait donc être orale et porter sur l'égalité de traitement entre les ateliers qui sont attribués pour une période de trois ans (Grütli ou Usine) et ceux qui le sont quasiment à vie.

Un commissaire démocrate-chrétien trouve la proposition de la commissaire libérale excellente. Il serait en effet judicieux d'ajouter une recommandation qui stipule un contrôle régulier de l'utilisation de ces lieux.

La présidente répond qu'il existe 45 ateliers-logements régis par un bail, où il serait impossible de stipuler la clause des trois ans.

Après discussion, la commission propose la recommandation suivante: «Le Conseil municipal demande à recevoir, une fois par législature, un panorama de l'utilisation des lieux aux fins prévues.»

La présidente passe au vote de cette recommandation. Elle est acceptée à l'unanimité (2 UDC, 1 L, 1 R, 2 DC, 3 Ve, 3 S, 1 AGT).

La présidente passe au vote de la motion M-817. La motion est acceptée à l'unanimité (2 UDC, 1 L, 1 R, 2 DC, 3 Ve, 3 S, 1 AGT).

Liste des annexes

- Annexe 1 Rapport pour la commission des arts et de la culture sur les ateliers d'artistes dans le contexte de la motion M-817. Document reçu de M^{me} Martine Koelliker le 7 avril 2009
- Annexe 2 Récapitulatif des occupations de studios A, B, C, D, E des Halles de l'Île en 2008. Document reçu de M^{me} Martine Koelliker le 6 mai 2009
- Annexe 3 Liste des locaux loués par l'Etat de Genève à des artistes. Courrier de M. Mark Muller du 8 mai 2009
- Annexe 4 Liste des ateliers loués à des artistes par la GIM. Courrier de M^{me} Sandrine Salerno du 26 mai 2009
- Annexe 5 Ateliers pour artistes plasticiens, Maison des arts du Grütli et à l'Usine – Attribution pour la période 2010-2012. Document reçu de M^{me} Martine Koelliker le 8 juin 2009
- Annexe 6 Bref historique de la construction des ateliers de la Coopérative du renouveau de Saint-Jean
- Annexe 7 Les ateliers de Saint-Jean – Histoire d'une aventure unique
- Annexe 8 Liste des locaux mis à disposition des artistes. Direction de la gestion et de l'exploitation DCTI. Courrier du 19 février 2010
- Annexe 9 Gestion des logements-ateliers et des ateliers par la GIM. Courrier de M^{me} Sandrine Salerno du 3 mai 2010

La liste des activités et les statuts de la Coopérative du renouveau de Saint-Jean ne sont pas parvenus à la commission.

Résumé du nombre d'ateliers recensés à partir des annexes

<i>Objet</i>	<i>Gestion DCTI</i>	<i>Gestion GIM</i>	<i>Gestion DC</i>
Ateliers	7 (Kugler, Stand 20-20bis, Tannerie)	56	21
Logements		50	
Studios			5
Chambres			5
Arcades		2 (E-Pictet 12, St-Georges 5)	
OPG (objets fictifs)		3 (Giuseppe-Motta 20, Muraille 9-11, Châtelaine 43-Bât H)	
Villa	1 (Falaises)		
Locaux	E.-Pictet, Necker, Chamonix		

Autres informations (non exhaustives)

- Centre culturel du Vélodrome: gestion associative. Environ 80 artistes (information datant de septembre 2009, inauguration). A terme: 150 artistes devraient y travailler.
- CRSJ – Coopérative du renouveau de Saint-Jean: 75% des ateliers sont réservés à des artistes. (séance du 26 novembre 2009)
- GUS – Groupement des usagers de la SIP (Plainpalais): plus de 40 artistes travaillent à l'ancienne SIP. Actuellement, le bâtiment appartient à la CIA. (document GUS)
- Ex-BAT aux Acacias. Gestion FTI – Fondation pour les terrains industriels. Loue des ateliers à des artistes selon des critères très sélectifs (annexe 1 du rapport, point 3)

Rapport pour la Carts sur les ateliers d'artistes dans le contexte de la motion M-817

Préambule

La totalité des locaux gratuitement mis à disposition de tiers culturels par la Ville (locaux gérés par le département de la culture, locaux gérés par le service des écoles et locaux gérés par la GIM) figure nominativement dans le budget et les comptes dans les pages jaunes (prestations en nature).

A ces locaux, s'ajoutent ceux relevant du patrimoine financier et gérés par la GIM (voir point 2 ci-dessous).

Selon des informations remises en 2004 par la Fédération Act-Art (ex-Carar), quelques 400 artistes plasticiens vivent et travaillent à Genève. Chaque année, plusieurs dizaines de jeunes diplômés de la HEAD viennent rejoindre les rangs des artistes à Genève.

L'offre sur le marché est pratiquement inexistante pour des espaces de travail assez grands (50 et 100 m²), lumineux et hauts de plafond, à des prix abordables (entre 30 et 120 francs le m²/an).

En 2004, la Fédération Act-Art conservait une liste de 120 artistes plasticiens à la recherche d'ateliers.

Par ailleurs, chaque année, le département de la culture reçoit des demandes essentiellement pour des ateliers d'artistes et des lieux de répétition pour les musiciens, mais aussi pour des lieux de répétition pour les danseurs.

De manière très marquée ces dernières années, le département reçoit des demandes pour des locaux polyvalents permettant à des artistes pluridisciplinaires à la fois de travailler et de se produire publiquement. Ce sont des demandes individuelles (une dizaine en moyenne par année) et des demandes émanant d'associations, de compagnies ou groupements (Compagnie Alias, Cave 12, ARG (ex-Arquebuse), ARV (Caserne des Vernets), Association espace temporaire, Laboratoire culturelle à la Praille, Association AAA, etc.), et l'UECA qui regroupe par ailleurs plusieurs de ces organismes).

Précisons que dans le cadre du forum du RAAC, un atelier spécifique « culture et urbanisme » a été constitué et a noté le manque de locaux pour les artistes (lieux de travail et lieux de production) suite à la fermeture de l'Arquebuse et d'Artamis, ainsi que le manque de prise en compte des besoins en équipements culturels dans les plans d'aménagement. Cet atelier souhaite également consolider les espaces qui existent déjà à l'Usine Kugler, à Mottatom, à l'ex-SIP de Plainpalais, au théâtre de la Parfumerie (ce dernier étant menacé par l'extension à long terme de l'hôtel de police). Il est estimé qu'un pôle culturel pourrait être créé dans le cadre du PAV autour des théâtres du Loup et de la Parfumerie. Il est à noter toutefois que ce dernier est menacé à terme par l'extension de l'hôtel de police.

La Ville de Genève est bien consciente de ces besoins qui ont été considérés dans le nouveau Plan directeur communal. Ce dernier présente des potentiels possibles pour accroître les infrastructures culturelles, s'agissant d'équipements d'envergure régionale ou d'équipements plus modestes, dans 4 zones de la ville : PAV – pointe de la Jonction – Montbrillant/Sécheron – gare des Eaux-Vives (Nouvelle Comédie).

La Ville participe aux travaux du groupe de concertation culturelle qui réunit un certain nombre de communes genevoises et l'Etat de Genève, ainsi qu'au sous-groupe de travail constitué sur la problématique des locaux. L'objectif est multiple :

- saisir une opportunité dans le parc immobilier existant pour satisfaire des besoins en locaux (locaux de travail, locaux pour production publique). A cet effet, l'ACG a donné un mandat à un architecte chargé de repérer les immeubles offrant un potentiel surtout dans les zones industrielles dans la perspective de solliciter une dérogation légale ;
- construire ou réaffecter sur le territoire du canton de Genève un nouvel édifice permettant de trouver une solution pour les besoins reconnus par les communes. L'architecte précité est chargé également d'établir un recensement des besoins auprès des communes ;
- saisir l'opportunité du PAV par exemple pour faire valoir la nécessité d'équipements culturels d'envergure régionale.

La question du financement n'a pas encore été abordée, mais il semble qu'elle doive se situer dans le cadre du futur fonds d'équipement communal qui serait créé dans le contexte de la nouvelle loi sur la péréquation financière, laquelle a été votée le 3 avril 2009 par le Grand Conseil.

Enfin, une fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente devrait voir le jour sous peu sous l'impulsion de l'Etat (DCTI et DIP) et de la Fondation Wilsdorf et dans le contexte de l'affectation de l'immeuble de la rue Ernest-Pictet appartenant à l'Etat pour reloger des artistes d'Artamis. La Ville de Genève et l'ACG ont été invités à y siéger.

1. Ateliers d'artistes gérés par le département de la culture

a) Grütli et Usine : 21 ateliers pour les artistes plasticiens

Depuis de nombreuses années, le département met gratuitement à disposition des artistes plasticiens les 21 ateliers suivants :

- 6 ateliers à la maison des Arts du Grütli
- 15 ateliers à l'Usine

Ces ateliers sont attribués sur concours public pour une période de 3 ans. Depuis le rattachement du Fmac au département de la culture en 2001, c'est la commission du Fmac qui examine les dossiers et propose les attributions qui sont décidées par le département. Une convention règle les modalités de mise à disposition, les artistes

prennent en charge les frais d'énergie et donnent au terme de la période une œuvre au Fmac.

Etant donné que la demande est à chaque fois beaucoup plus importante que l'offre (entre 50 et 100 dossiers déposés), le département de la culture a fait état du besoin d'augmenter ces ateliers.

b) Piste rue François-Grast pour accroître le nombre d'ateliers à mettre à disposition

Suite à l'incendie qui ravagea en 2001 l'édifice industriel de la rue Rosemont dans lequel plusieurs artistes avaient leur atelier, un groupe de travail a été constitué en 2002 sur cette problématique au sein de l'administration municipale et a rendu un rapport au Conseil administratif en proposant entre autres de construire des ateliers d'artistes à la rue François-Grast, en lieu et place des garages existants et qui sont en mauvais état.

Une étude de faisabilité a conclu en 2004 à la possibilité de construire 24 ateliers en lieu et place des garages qui sont actuellement gérés par la GIM et qui sont en mauvais état. Ce projet estimé à 4 millions a été inscrit au plan financier d'investissement. Il y figure toujours mais dans la catégorie des objets non planifiés.

c) informations sur les locaux gérés par le département, évoqués par la motion et qui ne sont en réalité pas des ateliers d'artistes

Cela fait un certain nombre d'années que les ateliers des Halles de l'île ont été réaffectés à d'autres usages. Suite au départ de Radio-Lac, l'aile sud abrite principalement les locaux du service des ressources humaines (formation). Un studio dans l'aile sud et 4 autres studios dans l'aile nord ont été aménagés par le département de la culture afin d'héberger les artistes – tous domaines d'expression confondus – qui se produisent à Genève mais n'y habitent pas. Un règlement a été édicté et un émoulement est perçu pour couvrir les charges d'entretien courant (litterie et nettoyage). Ces studios sont très utilisés. Pour faire face à la demande, le département de la culture a obtenu récemment 5 chambres dans l'hôtel Silva rénové – hôtel appartenant à la Ville mais géré par une association à but social - à la rue Jean-Robert Chouet, près de la gare. Ces chambres sont louées à des tarifs très bas (47 francs la nuit) et sont très prisées par les milieux culturels.

d) aides à la location d'ateliers par le Fmac pour les artistes plasticiens

En parallèle au dispositif évoqué sous le point a), le Fmac a la possibilité depuis novembre 2001 (nouvel arrêté définissant ses missions) et jusqu'à très récemment (modification de cet arrêté en 2008) de soutenir un artiste qui aurait besoin d'un atelier en lui allouant une subvention à cet effet.

Ces aides à la location d'ateliers d'artistes ont été introduites dans un contexte particulier qui était celui de l'incendie de l'immeuble de Rosemont dans lequel se trouvaient plusieurs ateliers d'artistes genevois. Certains de ces artistes ont demandé et obtenu une aide à la location d'ateliers sur quelques mois leur permettant de se retourner et de retrouver un lieu de travail. Au total le Fmac a alloué un montant de 33'000 francs à cet effet.

Depuis lors, ce type d'aide n'a plus jamais été attribué en raison de l'impossibilité financière de prendre en charge des locations d'ateliers dans la durée.

Le Conseil municipal a souhaité (M-840) qu'une nouvelle ligne budgétaire soit créée pour permettre au Fmac d'allouer des soutiens à la publication, des bourses, des aides à la mise à disposition d'ateliers, des offres de résidence. Ainsi qu'il a été répondu à cette motion, il serait en effet souhaitable de pouvoir aider ponctuellement un artiste en prenant en charge les frais de location d'un atelier en vue d'une exposition programmée dans une institution genevoise. Il s'agirait d'une aide limitée dans le temps et conditionnée par la mise en œuvre d'un projet important pour la carrière de l'artiste. En aucun cas, il est envisageable de payer la location d'un atelier d'artiste d'une manière durable (frais importants). Manifestement la Carts semble revenir sur la création de cette nouvelle ligne budgétaire.

e) ateliers d'artistes à l'étranger

Dans le cadre de la coopération menée par la Conférence des villes suisses en matière culturelle (CVSC) – organisme qui réunit 17 villes suisses - la Ville de Genève met à disposition régulièrement, à l'instar de toutes les autres villes, – tous les 3 ans environ pour une période de six mois – un des deux ateliers d'artistes sis au Caire et à Varanasi (Inde). Le concours public est organisé par le Fmac, mais l'artiste choisi n'est pas obligatoirement un(e) artiste plasticien. Il peut s'agir d'un(e) musicien(ne), d'un(e) danseur(euse), d'un(e) écrivain(e). La bourse qui est allouée à l'artiste est prise en charge sur la ligne budgétaire prix et bourses du service aux artistes et aux acteurs culturels (SAAC). L'objectif en mettant ces ateliers à disposition de trois artistes en même temps en provenance de toute la Suisse est de favoriser les échanges culturels et artistiques tant entre les artistes suisses qu'avec les artistes égyptiens ou indiens.

2. Locaux gérés par la GIM

Dans le parc immobilier locatif – patrimoine financier – la GIM loue un certain nombre de locaux libellés « ateliers d'artistes » à des artistes, à titre individuel.

A notre connaissance, il s'agit de contrats de bail et de démarches effectuées par les artistes auprès de la régie municipale, au même titre que celles qu'ils peuvent entreprendre auprès des régies immobilières de la place.

D'après la liste établie par la GIM, il y a entre 80 et 90 ateliers qui sont loués, dont deux ateliers aux Halles de l'île, 5 ateliers à la Maison-Rose (Sous-Terre 3) et 5 la

rue Lissignol. Il s'agit toutefois de considérer cette liste avec précaution, car des vérifications sont en cours par le département des finances et du logement.

Par ailleurs, le groupe de travail précité sous le point b) avait également formulé des recommandations pour qu'à chaque fois que cela est possible, ponctuellement au gré des chantiers de rénovation menés par la Ville, des ateliers d'artistes soient aménagés dans les bâtiments. Il s'agissait de pistes telles que les combles du 26 Grand-Rue, les arcades 4-6-8 rue de la Faucille, une arcade à la rue Jean-Violette 17, la rue de la Terrassière 5 bis, etc..).

Récemment dans le cadre du relogement des artistes se trouvant à Artamis, la GIM a mis à disposition le site du vélodrome. L'association qui gère ces locaux a déterminé 9 espaces comme étant des ateliers d'artistes plasticiens.

Par ailleurs depuis 2000, un certain nombre d'ateliers d'artistes existent à Mottatom à l'avenue Giuseppe-Motta (contrat de prêt à usage).

3. Autres ateliers d'artistes dans des locaux n'appartenant pas à la Ville

Il n'est pas possible de connaître la totalité des ateliers loués par des privés à des artistes.

Un certain nombre d'ateliers d'artistes sont toutefois connus dans les lieux suivants:

- Usine Kugler à la Jonction (propriété de l'Etat)
- Ex-SIP à Plainpalais (propriété de la CIA)
- Ex-BAT aux Acacias.

Les artistes de Kugler bénéficient de contrats temporaires émis il y a quelques années par l'Etat. Ce dernier loue également des locaux de travail situés à la rue Ernest- Pictet à des artistes (relogement d'Artamis).

Les artistes de l'ex-SIP se sont regroupés sous le nom du GUS et négocient avec la CIA des locations à prix raisonnables. Leur objectif est de pouvoir rester dans ces locaux une fois la rénovation projetée par le propriétaire réalisée. A notre connaissance, la négociation est toujours en cours, mais la Ville n'y est pas partie prenante n'étant pas propriétaire.

Quelques artistes louent des ateliers aux Acacias (ex-BAT), mais les critères de la Fondation pour les terrains industriels (FTI) sont très sélectifs (ateliers d'artistes uniquement pour ceux qui peuvent prouver vivre de leur art) et ces espaces demeurent peu accessibles.

Enfin, la Coopérative du Renouveau à Saint-Jean, grâce à l'octroi d'un droit de superficie par la Ville de Genève, a mis en place des ateliers sur le couvert de la voie ferrée de Saint-Jean. Mais il s'agit d'espaces également affectés à des familles et pas seulement à des artistes.

Studio A

Régisseurs MAG							
Associations	Coordonnées	Arrivée	Départ	Studio	Nb/jours	Date requête	Envoi convention
Cavale Théâtre en	022 321.62.03	07.01.08	28.01.08	A	22	12.02.2007	31.05.2007
Grütli Théâtre	022 328.98.68	01.02.08	11.02.08	A	11	23.11.2006	31.05.2007
Circonstances Association	022 731.00.72	13.02.08	27.02.08	A	15	03.07.2007	05.07.2007
Electron Association	079 251.24.70	14.03.08	25.03.08	A	9	27.08.2007	10.09.2007
Fabrice Huggler Cie	078 773.52.23	27.03.08	09.04.08	A	14	13.12.2007	18.12.2007
Mapping Festival association	078 910.16.46	10.04.08	21.04.08	A	12	14.02.2008	25.02.2008
Cave 12	078 621.23.81	23.04.08	28.04.08	A	6	20.03.2008	08.04.2008
Centre International de percussion	022 329.85.55	05.05.08	09.05.08	A	5	01.07.2007	04.07.2007
Ethnographie musée d'	022 418.45.54	10.05.08	20.05.08	A	11	22.02.2008	05.03.2008
Grütli Théâtre	022 328.98.68	21.05.08	16.06.08	A	27	23.08.2007	10.09.2007
Ethnomusicologie	022 919.04.94	25.06.08	14.07.08	A	16	18.10.2007	01.11.2007
Alakran L'	022 344.28.32	31.07.08	20.08.08	A	21	12.03.2008	19.03.2008
Groupe du Vent	076 429.03.80	01.09.08	15.09.08	A	25	31.05.2007	04.06.2007
Am Stram Gram Théâtre	022 735.79.31	17.09.08	24.09.08	A	8	01.02.2008	19.02.2008
Travaux peinture		29.09.08	02.10.08	A			
St-Gervais Théâtre	022 908.20.40	06.10.08	10.10.08	A	5	03.04.2008	29.04.2008
MAMCO	022 320.61.22	13.10.08	29.10.08	A	17	17.01.2008	28.09.2007
Grütli Théâtre	022 328.98.69	31.10.08	10.11.08	A	11	13.03.2008	03.04.2008
Acrylique 100% Cie	079 478.69.53	14.11.08	17.11.08	A	4	21.10.2008	27.10.2008
Artenlle	022 312.12.30	21.11.08	04.12.08	A	14	24.01.2008	01.02.2008
Grütli Théâtre	022 328.98.69	05.12.08	15.12.08	A	11	20.03.2008	03.04.2008
Artenlle	022 312.12.30	16.12.08	23.12.08	A	8	24.01.2008	01.02.2008
Total des jours :					272		

Studio B

Régisseurs MAG							
Associations	Coordonnées	Arrivée	Départ	Studio	Nb/jours	Date requête	Envoi convention
Saint-Gervais Genève	022 908.20.00	02.01.08	28.01.08	B	27	12.04.2007	31.05.2007
Grütli Théâtre	022 328.98.68	01.02.08	11.02.08	B	11	23.11.2006	31.05.2007
MAMCO	022 320.61.22	13.02.08	27.02.08	B	15	20.09.2007	28.09.2007
Fanfare du Loup	079 478.63.53	05.03.08	10.03.08	B	6	04.02.2008	07.02.2008
DAC/Genève accessible*	022 418.65.18	11.03.08	31.03.08	B	21	29.11.2007	06.12.2007
Genève-Berlin Association	076 338.75.17	01.04.08	07.05.08	B	37	22.11.2007	28.11.2007
St-Gervais Théâtre	022 908.20.40	29.05.08	30.05.08	B	2	15.05.2008	21.05.2008
MAMCO	022 320.61.22	09.06.08	25.06.08	B	17	20.09.2007	28.09.2007
Ginko Cie	079 824.74.33	27.06.08	22.07.08	B	26	11.02.2008	25.02.2008
Orangerie Théâtre de l'	078 683.95.56	04.08.08	14.08.08	B	11	24.07.2008	29.07.2008
Bâtie La	022 908.69.50	15.08.08	17.09.08	B	34	22.01.2008	31.01.2008
DAC/Marché de la poésie	022 418.65.73	19.09.08	22.09.08	B	4	28.08.2008	29.09.2008
Ginko Cie	078 637.30.45	26.09.08	22.10.08	B	27	11.02.2008	25.02.2008
Cinéma Tous Ecrans	022 809.69.06	24.10.08	03.11.08	B	11	10.01.2008	02.10.2008
St-Gervais Théâtre	022 908.20.40	10.11.08	19.11.08	B	10	04.04.2008	29.04.2008
Artenille	022 312.12.30	21.11.08	28.11.08	B	8	24.01.2008	01.02.2008
Travaux peinture		01.12.08	04.12.08	B			
Grütli Théâtre	022 328.98.69	05.12.08	15.12.08	B	11	20.03.2008	03.04.2008

Total des jours : 278

Studio C

Régisseurs MAG							
Associations	Coordonnées	Arrivée	Départ	Studio	Nb/jours	Date requête	Envoi convention
Sturmfrei Cie	022 328.98.69	01.01.08	09.01.08	C	9	22.08.2007	10.09.2007
Baraka Cie	022 360.02.09	11.01.08	29.01.08	C	19	11.05.2007	04.06.2007
Black Movie	022 320.83.87	31.01.08	11.02.08	C	12	19.02.2007	31.05.2007
Haute Ecole d'Art et Design	022 388.58.81	03.03.08	25.03.08	C	23	29.08.2007	10.09.2007
Genève-Berlin Association	076 338.75.17	27.03.08	11.04.08	C	16	29.10.2007	05.11.2007
Cie 7273	022 321.08.00	20.04.08	05.05.08	C	16	18.05.2007	04.06.2007
Ethnographie musée d'	022 418.45.54	10.05.08	20.05.08	C	11	22.02.2008	05.03.2008
Grütli Théâtre	022 328.98.69	21.05.08	16.06.08	C	27	23.08.2007	10.09.2007
Ethnomusicologie	022 919.04.94	25.06.08	14.07.08	C	16	18.10.2007	01.11.2007
Orangerie Théâtre de l'	078 683.95.56	04.08.08	14.08.08	C	11	24.07.2008	29.07.2008
Bâtie La	022 908.69.50	15.08.08	17.09.08	C	34	22.01.2008	31.01.2008
DAC/Marché de la poésie	022 418.65.73	19.09.08	22.09.08	C	4	28.08.2008	29.09.2008
Act-Art	022 312.12.30	01.10.08	05.10.08	C	5	24.09.2008	26.09.2008
Grütli Théâtre	022 328.98.69	03.10.08	22.10.08	C	20	20.03.2008	03.04.2008
Cinéma Tous Ecrans	022 809.69.06	24.10.08	03.11.08	C	11	10.01.2008	02.10.2008
Travaux peinture		04.11.08	07.11.08	C			
Centre pour l'image contemporaine	022 908.20.67	08.12.08	15.12.08	C	8	25.11.2008	27.11.2008
Grütli Théâtre	022 328.98.69	23.12.08	02.02.09	C	9	20.03.2008	10.07.2008

Total des jours : 251

Studio D

Régisseurs MAG							
Associations	Coordonnées	Arrivée	Départ	Studio	Nb/jours	Date requête	Envoi convention
Gilles Jobin Cie	022 331.00.50	07.01.08	29.01.08	D	23	30.11.2006	07.06.2007
Black Movie	022 320.83.87	31.01.08	11.02.08	D	12	19.02.2007	31.05.2007
Grütli Théâtre	022 328.98.68	29.02.08	07.05.08	D	69	04.04.2007	05.06.2007
FORDE - Art contemporain	079 674.61.43	08.05.08	14.05.08	D	7	06.03.2008	11.03.2008
Grütli Théâtre	022 328.98.68	15.05.08	16.06.08	D	33	23.08.2007	10.09.2007
Ethnomusicologie	022 919.04.94	25.06.08	14.07.08	D	16	18.10.2007	01.11.2007
Ginko Cie	079 824.74.33	15.07.08	22.07.08	D	8	11.02.2008	25.02.2008
Poche Le	022 310.42.21	31.07.08	16.09.08	D	48	21.12.2007	14.01.2008
Alakran L'	022 344.28.32	18.09.08	01.10.08	D	14	12.03.2008	19.03.2008
Travaux peinture		02.10.08	06.10.08	D			
Cinéma Tous Ecrans	022 809.69.06	07.10.08	03.11.08	D	28	10.01.2008	02.10.2008
Grütli Théâtre	022 328.98.69	28.11.08	12.12.08	D	15	25.11.2008	27.11.2008
Am Stram Gram Théâtre	022 735.79.31	15.12.08	04.01.09	D	17	06.11.2008	27.11.2008
Total des jours :					290		

Studio E

Régisseurs MAG							
Associations	Coordonnées	Arrivée	Départ	Studio	Nb/jours	Date requête	Envoi convention
Grütli Théâtre	022 328.98.68	03.01.08	21.01.08	E	19	04.04.2007	05.06.2007
Alakran L'	022 344.28.32	23.01.08	29.01.08	E	7	14.01.2008	18.01.2008
Black Movie	022 320.83.87	31.01.08	11.02.08	E	12	19.02.2007	31.05.2007
DAC/Plurielles	022 418.65.26	29.02.08	06.03.08	E	7	13.02.2008	19.02.2008
Ribot La	022 331.00.50	07.03.08	21.03.08	E	38	15.06.2007	02.07.2007
Vertical Danse	022 310.07.62	25.03.08	11.04.08	E	18	16.11.2007	28.11.2007
Mapping Festival association	078 910.16.46	14.04.08	21.04.08	E	8	14.02.2008	25.02.2008
Alakran L'	022 344.28.32	22.04.08	05.05.08	E	14	02.04.2008	08.04.2008
Ethnographie musée d'	022 418.45.66	07.05.08	16.06.08	E	41	08.04.2008	24.04.2008
Malandro Théâtre	022 989.34.20	18.06.08	30.06.08	E	13	30.04.2008	15.05.2008
Ginko Cie	079 824.74.33	02.07.08	22.07.08	E	21	11.02.2008	25.02.2008
Poche Le	022 310.42.21	31.07.08	16.09.08	E	48	21.12.2007	14.01.2008
Travaux peinture		25.09.08	29.09.08	E			
Cinéma Tous Ecrans	022 809.69.06	24.10.08	03.11.08	E	11	10.01.2008	02.10.2008
Grütli Théâtre	022.328.98.69	05.11.08	28.11.08	E	24	20.03.2008	03.04.2008
Artenile	022 312.12.30	04.12.08	11.12.08	E	8	04.12.2008	04.12.2008
Gilles Jobin Cie	022 331.00.50	12.12.08	18.12.08	E	7	04.12.2008	05.12.2008
Total des jours :					296		

Ensemble des studios

Régisseurs MAG									
Associations	Coordonnées	Arrivée	Départ	Studio	Nb/jours	Date requête	Envoi convention		
Sturmfrei Cie	022 328.98.69	01.01.08	09.01.08	C	9	22.08.2007	10.09.2007		
Saint-Gervais Genève	022 908.20.00	02.01.08	28.01.08	B	27	12.04.2007	31.05.2007		
Grütli Théâtre	022 328.98.68	03.01.08	21.01.08	E	19	04.04.2007	05.06.2007		
Cavale Théâtre en	022 321.62.03	07.01.08	28.01.08	A	22	12.02.2007	31.05.2007		
Gilles Jobin Cie	022 331.00.50	07.01.08	29.01.08	D	23	30.11.2006	07.06.2007		
Baraka Cie	022 360.02.09	11.01.08	29.01.08	C	19	11.05.2007	04.06.2007		
Alakran L'	022 344.28.32	23.01.08	29.01.08	E	7	14.01.2008	18.01.2008		
Black Movie	022 320.83.87	31.01.08	11.02.08	C	12	19.02.2007	31.05.2007		
Black Movie	022 320.83.87	31.01.08	11.02.08	D	12	19.02.2007	31.05.2007		
Black Movie	022 320.83.87	31.01.08	11.02.08	E	12	19.02.2007	31.05.2007		
Grütli Théâtre	022 328.98.68	01.02.08	11.02.08	A	11	23.11.2006	31.05.2007		
Grütli Théâtre	022 328.98.68	01.02.08	11.02.08	B	11	23.11.2006	31.05.2007		
Circonstances Association	022 731.00.72	13.02.08	27.02.08	A	15	03.07.2007	05.07.2007		
MAMCO	022 320.61.22	13.02.08	27.02.08	B	15	20.09.2007	28.09.2007		
DAC/Plurielles	022 418.65.26	29.02.08	06.03.08	E	7	13.02.2008	19.02.2008		
Grütli Théâtre	022 328.98.68	29.02.08	07.05.08	D	69	04.04.2007	05.06.2007		
Haute Ecole d'Art et Design	022 388.58.81	03.03.08	25.03.08	C	23	29.08.2007	10.09.2007		
Farfare du Loup	079 478.63.53	05.03.08	10.03.08	B	6	04.02.2008	07.02.2008		
Ribot La	022 331.00.50	07.03.08	21.03.08	E	38	15.06.2007	02.07.2007		
DAC/Genève accessible*	022 418.65.18	11.03.08	31.03.08	B	21	29.11.2007	06.12.2007		
Electron Association	079 251.24.70	14.03.08	25.03.08	A	9	27.08.2007	10.09.2007		
Vertical Danse	022 310.07.62	25.03.08	11.04.08	E	18	16.11.2007	28.11.2007		
Fabrice Huggler Cie	078 773.52.23	27.03.08	09.04.08	A	14	13.12.2007	18.12.2007		
Genève-Berlin Association	076 338.75.17	27.03.08	11.04.08	C	16	29.10.2007	05.11.2007		
Genève-Berlin Association	076 338.75.17	01.04.08	07.05.08	B	37	22.11.2007	28.11.2007		
Mapping Festival association	078 910.16.46	10.04.08	21.04.08	A	12	14.02.2008	25.02.2008		
Mapping Festival association	078 910.16.46	14.04.08	21.04.08	E	8	14.02.2008	25.02.2008		
Cie T273	022 321.08.00	20.04.08	05.05.08	C	16	18.05.2007	04.06.2007		
Alakran L'	022 344.28.32	22.04.08	05.05.08	E	14	02.04.2008	08.04.2008		

Cave 12	078 621 23.81	23.04.08	28.04.08	A	6	20.03.2008	08.04.2008
Centre International de percussion	022 329.85.55	05.05.08	09.05.08	A	5	01.07.2007	04.07.2007
Ethnographie musée d'	022 418.45.66	07.05.08	16.05.08	E	41	08.04.2008	24.04.2008
FORDE - Art contemporain	079 674.61.43	08.05.08	14.05.08	D	7	06.03.2008	11.03.2008
Ethnographie musée d'	022 418.45.54	10.05.08	20.05.08	A	11	22.02.2008	05.03.2008
Ethnographie musée d'	022 418.45.54	10.05.08	20.05.08	C	11	22.02.2008	05.03.2008
Grütli Théâtre	022 328.98.68	15.05.08	16.06.08	D	33	23.08.2007	10.09.2007
Grütli Théâtre	022 328.98.68	21.05.08	16.06.08	A	27	23.08.2007	10.09.2007
Grütli Théâtre	022 328.98.69	21.05.08	16.06.08	C	27	23.08.2007	10.09.2007
St-Gervais Théâtre	022 908.20.40	29.05.08	30.05.08	B	2	15.05.2008	21.05.2008
MAMCO	022 320.61.22	09.06.08	25.06.08	B	17	20.09.2007	28.09.2007
Malandro Théâtre	022 989.34.20	18.06.08	30.06.08	E	13	30.04.2008	15.05.2008
Ethnomusicologie	022 919.04.94	25.06.08	14.07.08	A	16	18.10.2007	01.11.2007
Ethnomusicologie	022 919.04.94	25.06.08	14.07.08	C	16	18.10.2007	01.11.2007
Ethnomusicologie	022 919.04.94	25.06.08	14.07.08	D	16	18.10.2007	01.11.2007
Ginko Cie	079 824.74.33	27.06.08	22.07.08	B	26	11.02.2008	25.02.2008
Ginko Cie	079 824.74.33	02.07.08	22.07.08	E	21	11.02.2008	25.02.2008
Ginko Cie	079 824.74.33	15.07.08	22.07.08	D	8	11.02.2008	25.02.2008
Alakran L'	022 344.28.32	31.07.08	20.08.08	A	21	12.03.2008	19.03.2008
Poche Le	022 310.42.21	31.07.08	16.09.08	D	48	21.12.2007	14.01.2008
Poche Le	022 310.42.21	31.07.08	16.09.08	E	48	21.12.2007	14.01.2008
Orangerie Théâtre de l'	078 683.95.56	04.08.08	14.08.08	B	11	24.07.2008	29.07.2008
Orangerie Théâtre de l'	078 683.95.56	04.08.08	14.08.08	C	11	24.07.2008	29.07.2008
Bâte La	022 908.69.50	15.08.08	17.09.08	B	34	22.01.2008	31.01.2008
Bâte La	022 908.69.50	15.08.08	17.09.08	C	34	22.01.2008	31.01.2008
Groupe du Vent	076 429.03.80	01.09.08	15.09.08	A	25	31.05.2007	04.06.2007
Am Stram Gram Théâtre	022 735.79.31	17.09.08	24.09.08	A	8	01.02.2008	19.02.2008
Alakran L'	022 344.28.32	18.09.08	01.10.08	D	14	12.03.2008	19.03.2008
DAC/Marché de la poésie	022 418.65.73	19.09.08	22.09.08	B	4	28.08.2008	29.09.2008
DAC/Marché de la poésie	022 418.65.73	19.09.08	22.09.08	C	4	28.08.2008	29.09.2008
Travaux peinture		25.09.08	29.09.08	E			
Ginko Cie	078 637.30.45	26.09.08	22.10.08	B	27	11.02.2008	25.02.2008
Travaux peinture		29.09.08	02.10.08	A			
Act-Art	022 312.12.30	01.10.08	05.10.08	C	5	24.09.2008	26.09.2008
Travaux peinture		02.10.08	06.10.08	D			
Grütli Théâtre	022 328.98.69	03.10.08	22.10.08	C	20	20.03.2008	03.04.2008

St-Gervais Théâtre	022 908.20.40	06.10.08	10.10.08	A	5	03.04.2008	29.04.2008
Cinéma Tous Ecrans	022 809.69.06	07.10.08	03.11.08	D	28	10.01.2008	02.10.2008
MAMCO	022 320.61.22	13.10.08	29.10.08	A	17	17.01.2008	28.09.2007
Cinéma Tous Ecrans	022 809.69.06	24.10.08	03.11.08	B	11	10.01.2008	02.10.2008
Cinéma Tous Ecrans	022 809.69.06	24.10.08	03.11.08	C	11	10.01.2008	02.10.2008
Cinéma Tous Ecrans	022 809.69.06	24.10.08	03.11.08	E	11	10.01.2008	02.10.2008
Grütli Théâtre	022 328.98.69	31.10.08	10.11.08	A	11	13.03.2008	03.04.2008
Travaux peinture		04.11.08	07.11.08	C			
Grütli Théâtre	022 328.98.69	05.11.08	28.11.08	E	24	20.03.2008	03.04.2008
St-Gervais Théâtre	022 908.20.40	10.11.08	19.11.08	B	10	04.04.2008	29.04.2008
Acrylique 100% Cie	079 478.69.53	14.11.08	17.11.08	A	4	21.10.2008	27.10.2008
Artenile	022 312.12.30	21.11.08	28.11.08	B	8	24.01.2008	01.02.2008
Artenile	022 312.12.30	21.11.08	04.12.08	A	14	24.01.2008	01.02.2008
Grütli Théâtre	022 328.98.69	28.11.08	12.12.08	D	15	25.11.2008	27.11.2008
Travaux peinture		01.12.08	04.12.08	B			
Artenile	022 312.12.30	04.12.08	11.12.08	E	8	04.12.2008	04.12.2008
Grütli Théâtre	022 328.98.69	05.12.08	15.12.08	A	11	20.03.2008	03.04.2008
Grütli Théâtre	022 328.98.69	05.12.08	15.12.08	B	11	20.03.2008	03.04.2008
Centre pour l'image contemporaine	022 908.20.67	08.12.08	15.12.08	C	8	25.11.2008	27.11.2008
Gilles Jobin Cie	022 331.00.50	12.12.08	18.12.08	E	7	04.12.2008	05.12.2008
Am Stram Gram Théâtre	022 735.79.31	15.12.08	04.01.09	D	17	06.11.2008	27.11.2008
Artenile	022 312.12.30	16.12.08	23.12.08	A	8	24.01.2008	01.02.2008
Grütli Théâtre	022 328.98.69	23.12.08	02.02.09	C	9	20.03.2008	10.07.2008

Total des jours : 1'387



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des constructions et des technologies de l'information
Le Conseiller d'Etat

DCTI
Case postale 3880
1211 Genève 3

N^oréf. : MM/GA/1b

Ville de Genève Administration centrale
Reçu n ^o : 11 MAI 2009
Séance CA du: /
Décision:
A traiter par: SCL
Copies: Dossier (CA 4305)

CONSEIL ADMINISTRATIF
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 GENEVE 3

Genève, le 8 mai 2009

Concerne : Liste des locaux loués par l'Etat de Genève à des artistes

Monsieur le Maire,
Madame la Conseillère administrative,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Mon collègue, M. Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique, m'a transmis votre courrier du 11 mars 2009 relatif à l'objet cité en titre, pour raison de compétence.

Conformément à votre demande, j'ai l'avantage de vous remettre, sous ce pli, la liste des locaux loués à des artistes par l'Etat de Genève.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Madame la Conseillère administrative, Messieurs les Conseillers administratifs, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Mark Muller

Annexe : mentionnée

cc. : M. Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du DIP

Liste des locaux mis à disposition d'artistes par l'Etat de Genève

Utilisateurs	Objets	Adresse
Théâtre Cirque	Terrain	Foron
Théâtre de Carouge	Abris PC	Gr-Collomb 1-3
Association Mamajah	Terrain	Loëx
M. S. Press Ass. Atelier de recherches géniales	Villa	Falaises 5
Association Kuglof	Atelier	Kugler
Association L-Sud	Atelier	Kugler
Association Cheminée Nord	Atelier	Kugler
Association L-Ouest	Atelier	Kugler
Association Carar	Atelier	Kugler
Atelier Boguet	Atelier	Stand 20-20 bis
M. Philippe Russbach	Atelier	Tannerie 3
Association des usagers d'Ernest-Pictet	Locaux	E.-Pictet 28-30
Association La Parfumerie	Local	Chamonix 9
Elite + Landwehr (Fanfares militaires)	Locaux	Necker 2



Madame Anne Carron-Cescato
Présidente de la Commission des arts et de la
culture
Mesdames, Messieurs les membres de la
Commission des arts et de la culture

Genève, le 26 mai 2009

Objet

Ateliers d'artistes

Sandrine Salerno

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

022 418 22 33
sandrine.salerno@ville-ge.ch

Selon votre demande ayant trait à l'objet en rubrique, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la liste demandée.

Les ateliers-logement relèvent de deux catégories :

- ceux qui sont en attente de rénovation, dans un état tel qu'ils ne peuvent être donnés à la location ;
- ceux dont le-s occupant-e-s possèdent une autorisation de travailler dans leur logement.

Pour les ateliers qui ont la fonction « objet fictif », il s'agit de subventions de services pour un tiers.

Par ailleurs, je vous signale que la direction du Département a pris contact avec le DAC afin de mettre sur pied un projet visant à établir une collaboration avec le FMAC s'agissant de l'attribution des ateliers qui se libéreront.

Dès que ce projet sera prêt, je vous en informerai et me tiendrai à votre disposition pour venir le présenter.

Demeurant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes sentiments distingués.



Sandrine Salerno

Copie : Patrice Mugny
Martine Koelliker

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 5
CASE POSTALE, CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 22 33
F +41(0)22 418 22 51

www.ville-ge.ch
www.geneva-city.ch
TPE BUS 35 (ARRÊT HÔTEL-DE-VILLE)

LISTE DES ATELIERS D'ARTISTE

Patrimoine	Nom Immeuble	Type local	Etage	Code usage
Patrimoine Financier	Faucille 6	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Faucille 6	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Lissignol 5	Logement	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Lissignol 5	Logement	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Lissignol 7	Logement	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Lissignol 7	Logement	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Lissignol 12	Logement	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Lissignol 12	Logement	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Lissignol 14	Atelier	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Lissignol 14	Logement	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Tour-de-Boël 7	Logement	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Tour-de-Boël 7	Logement	2ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Tour-de-Boël 7	Logement	3ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Tour-de-Boël 7	Logement	3ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Tour-de-Boël 7	Logement	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Faucille 4	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Faucille 4	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Cordiers 8 / Vollande 56	Logement	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Cordiers 8 / Vollande 56	Atelier	3ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Lausanne 79	Atelier	1er sous-sol	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Sous-Terre 3 (sentier)	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Sous-Terre 3 (sentier)	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Sous-Terre 3 (sentier)	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Sous-Terre 3 (sentier)	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Sous-Terre 3 (sentier)	Atelier	2ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Giuseppe-Motta 20	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Giuseppe-Motta 20	OPG	Objet fictif	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Cheval-Blanc 7 (rue)	Logement	3ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Cheval-Blanc 7 (rue)	Logement	4ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Rousseau 7	Atelier	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Simpleton 5-7	Atelier	2ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Grottes 15 (rue)	Atelier	4ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Faucille 8	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Faucille 8	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Simon-Goullart 2	Atelier	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Simon-Goullart 4	Atelier	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Simon-Goullart 4	Atelier	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Muraille 9-11	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Muraille 9-11	Atelier	1er étage	Atelier artiste

LISTE DES ATELIERS D'ARTISTE

Patrimoine	Nom Immeuble	Type local	Etage	Code usage
Patrimoine Financier	Muraille 9-11	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Muraille 9-11	OPG	Objet fictif	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Hoffmann 4	Logement	12ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Hoffmann 4	Logement	12ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Hoffmann 6	Logement	12ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Hoffmann 6	Logement	12ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Hoffmann 6	Logement	12ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Hoffmann 8	Logement	12ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Hoffmann 8	Logement	12ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Hoffmann 8	Logement	12ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Saint-Georges 5 (boulevard)	Arcade	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Château-Bloch 19	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Grottes 28 (rue)	Logement	4ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Grottes 28 (rue)	Logement	4ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Grottes 28 (rue)	Logement	9ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Carouge 98	Logement	9ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Carouge 98	Logement	9ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Carouge 98	Logement	9ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Carouge 100	Logement	9ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Carouge 100	Logement	9ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Carouge 100	Logement	9ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Carouge 102	Logement	9ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Carouge 102	Logement	9ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Carouge 102	Logement	9ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Seujet 36	Atelier	13ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Seujet 36	Atelier	13ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Seujet 36	Atelier	13ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Navigation 38 (rue)	Logement	3ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Navigation 38 (rue)	Logement	3ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Navigation 38 (rue)	Logement	3ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Soubeyran 12-14	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Soubeyran 12-14	Logement	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Soubeyran 12-14	Logement	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Soubeyran 12-14	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Soubeyran 12-14	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Soubeyran 12-14	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Soubeyran 12-14	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Soubeyran 12-14	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Soubeyran 12-14	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Coulouvrentière 42-44	Arcade	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Châtelaine 43 - bât. H	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Châtelaine 43 - bât. H	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Châtelaine 43 - bât. H	Atelier	1er étage	Atelier artiste

LISTE DES ATELIERS D'ARTISTE

Patrimoine	Nom Immeuble	Type local	Etage	Code usage
Patrimoine Financier	Châtelaine 43 - bât H	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Châtelaine 43 - bât H	OPG	Objet fictif	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Bautes16 / Maialex 20	Logement	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Bautes16 / Maialex 20	Atelier	1er sous-sol	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Ernest-Pictet 12	Arcade	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Grottes 30 (rue)	Logement	7ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Grottes 30 (rue)	Logement	7ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Grottes 32 (rue)	Logement	7ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Grottes 32 (rue)	Logement	7ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Cité-de-la-Corderie 10	Logement	3ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Chandieu 6-8	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Cart-Vogt 2	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Cart-Vogt 2	Atelier	2ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Cart-Vogt 2	Atelier	3ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Cart-Vogt 2	Atelier	4ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Cart-Vogt 2	Atelier	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Cart-Vogt 2	Atelier	6ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Grand-Rue 38 / Puits-Saint-Pierre 8	Logement	4ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Poterie 5	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Poterie 5	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Poterie 5	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Poterie 5	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Lausanne 25 Bis	Logement	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Financier	Lausanne 27	Logement	5ème étage	Atelier artiste
Fonds Galland	Bois-des-Frères 92	Logement	2ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Administratif	Terreaux-du-Temple 6-8	Atelier	4ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Administratif	Terreaux-du-Temple 6-8	Atelier	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Administratif	Terreaux-du-Temple 6-8	Atelier	5ème étage	Atelier artiste
Patrimoine Administratif	Halles de l'île	Atelier	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Administratif	Halles de l'île	Logement	1er étage	Atelier artiste
Patrimoine Administratif	Vignes 2	Atelier	Rez-de-chaussée	Atelier artiste



**ATELIERS POUR ARTISTES PLASTICIENS
MAISON DES ARTS DU GRÜTLI
ET A L'USINE
ATTRIBUTION POUR LA PERIODE 2010-2012**

DOSSIER DU JURY

Séance du

Mercredi 3 juin 2009

Dès 8h30 (prévoir la journée)

Bibliothèque du MAMCO

10, rue des Vieux-Grenadiers

Organisateur : Fmac

Membres du Jury

M. Pascal Amphoux, architecte et sociologue, Lausanne

Mme Danielle Hubert van Blyenburg, artiste, Genève

Mme Michèle Freiburghaus, conseillère culturelle, chargée du Fmac

Mme Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'Aménagement urbain et de la Mobilité (SAM)

M. Georges Schwizgebel, artiste, Genève

M. Ambroise Tièche, artiste et enseignant à l'HEAD

Mme Karine Vonna, directrice de la Villa du Parc, centre d'art contemporain d'Annemasse

Excusées :

Mme Françoise Ninghetto, directrice adjointe du Mamco, Genève

Mme Nadia Schneider, conservatrice au Musée d'art et d'histoire

Présents, sans droit de vote

Mme Chantal Bermond, collaboratrice administrative au Fmac (prise du PV - sans droit de vote)

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU JURY

- 1. Accueil des membres du Jury**
- 2. Rappel des critères de sélection**
- 3. Examen des dossiers de candidature**
- 4. Vote et sélection des 21 candidats retenus pour l'attribution d'un atelier**

POUR MEMOIRE:

Ateliers pour artistes plasticiens à la Maison des arts du Grütli et à l'Usine

La Ville de Genève met à la disposition des artistes plasticiens un total de vingt-et-un ateliers – six ateliers à la Maison des arts du Grütli sis au 3^{ème} étage (75 m² de surface) et quinze ateliers dans le bâtiment de l'Usine, place des Volontaires, sis aux 3^{ème} et 4^{ème} étages (surfaces diverses) – pour permettre la réalisation d'un projet particulier ou la poursuite d'un travail de recherche artistique.

Tous les ateliers sont attribués pour une durée de 3 ans, de janvier 2010 à décembre 2012, non renouvelable de suite. Les candidatures sont examinées sur dossier par la commission consultative du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève.

Conditions d'inscription : être domicilié(e) à Genève, au moment de l'inscription et pour la durée de la mise à disposition de l'atelier.

Aucune condition d'âge ou de nationalité.

Attributions récentes des ateliers à l'Usine et au Grütli

Usine 2007-2009

KLAT, (Sgouridis/Lapsezon/Saini/Massard)
Delphine REIST (de 2007 à fin février 2009)
Eric WINARTO (de mai à décembre 2009)
Alexandre JOLY
Serge FRUEHAUF
Angela MARZULLO
Rebecca SAUVIN
Aurélien GAMBONI
Joëlle FLUMET
Sarah GIRARD, Stéphanie PRIZRENI, Carole RIGAUT
Koka RAMISHVILI (janvier à décembre 2007)
Damian JURT (janvier 2008 à décembre 2009)
Peter STOFFEL
Jérôme LEUBA,
Benoît DELAUNAY, Gaël GRIVET, Nathalie SUGNAUX, Sabine THOLEN
Olivier GENOUD,
Annick BERCLAZ

Usine 2004-2006

Mme Solvej DUFOR ANDERSEN et M. Christophe REY
MM. Pascal BERGER et Régis BAGDASSARIAN
M. Grégoire BLANC
M. Kim Seob BONINSENI
M. Nicolas FERNANDEZ
M. Thierry FEUZ
Mme Hélène GERSTER
Mme Théodora QUIRICONI
M. Christian ROBERT-TISSOT
Mme Caroline SUARD
M. Pierre-Edouard TERRIER
M. Bernard TULLEN
M. Pierre VADI
Mme Florence VUILLEUMIER
Mme Ingrid WILDl

Usine 2001-2003

KLAT (MM. Jérôme MASSARD, Florian SAINI, Konstantin SGOURIDIS et Mme Andréa LAPZESON)
Collectif AIR BAG (MM. Pierre-Philippe FREYMOND et Pascal CAVIN)
M. Serge BRACHETTO
Mme Carole BURGI
Mme Geneviève FAVRE
M. Philippe JACCARD
M. Jérémie GINDRE
Mme Sarah GLAISEN
M. Christian GONZENBACH
Mme Joëlle ISOZ
Mme Marika PALOCSAY-DEGAÏCHA
M. Frédéric POST
M. Philippe SCHWINGER
Mme Alexia TURLIN
Mme Bérangère VILLEVAL

Maison des arts du Grütli 2007-2009

Pierre VADI et Kim Seob BONINSEGN
Pascale FAVRE
Christian FLOQUET
Mai-Thu PERRET
Siripoj CHAMROENVIDHYA
Caroline VITELLI

Maison des arts du Grütli 2005-2006

Mme Sandra CHEVALLEY
M. Rudy DECELIÈRE
M. Alexandre JOLY
Mme Céline PERUZZO
Mme Delphine REIST
Mme Rebecca SAUVIN

Maison des arts du Grütli 2003-2004

Mme Joëlle FLUMET
M. Philippe FRETZ
M. Hervé GRAUMANN
Collectif_fact
Mme Catalina RAMELLI
M. Akaki RAMISHVILI

Maison des arts du Grütli 2001-2002

M. Guillaume ARLAUD
Mme Annick BERCLAZ
Mme Muriel DECAILLET
M. Michael HOFER
Mme Elena MONTESINOS
M. Bohdan STEHLIK
Mme Ingrid WILDI

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le Fmac a reçu soixante-sept candidatures d'artistes seuls ou de collectifs sollicitant un atelier au Grütli et à l'Usine pour la période de 2010-2012.

Les dossiers seront examinés par le jury en début de séance, à la lumière des critères de sélection déjà discutés lors de l'attribution des ateliers lors des précédentes séances du jury d'attribution des ateliers.

Rappel des critères de sélection

Les critères principaux proposés pour la sélection des dossiers sont les suivants :

- degré d'activité de l'artiste à Genève,
- qualité des travaux présentés dans le dossier,
- besoin d'un atelier (notamment en fonction du domaine d'expression artistique),
- lettre de motivation expliquant la candidature et les projets poursuivis,

A ces critères s'ajoutent des critères moins essentiels ou plus nuancés tels que :

- artiste possédant déjà un atelier (parfois à nuancer selon le rapport entre le type d'atelier et les besoins de l'artiste),
- artiste ayant déjà bénéficié d'un atelier Vge à l'Usine ou au Grütli,
- artiste travaillant en collaboration et à la recherche d'une dynamique commune,
- artiste encore à l'école ou commençant une école d'art,
- artiste sortant de l'école,
- artiste venant d'arriver à Genève,
- artiste hors réseau.

Le fait de se présenter en tant que collectif d'artistes ne semble pas a priori devoir compter. C'est l'activité, la qualité, les besoins du collectif dans son ensemble qui doivent être pris en compte.

Activité

Le degré d'activité apparaît comme un critère très important qui justifie que l'artiste ait besoin d'un espace pour poursuivre ses recherches et son travail artistique et se développer. L'activité se mesure à la production de l'artiste, mais surtout à la diffusion de cette production : expositions, publications, etc.

Les artistes qui ne sont pas actifs à Genève, mais dans d'autres cantons ou à l'étranger, ne peuvent pas être pris en compte.

Le critère « pas actif à Genève » revêt un caractère hautement éliminatoire.

Qualité des travaux

Le jugement est opéré sur la base d'un dossier. Dans ce sens, le contenu et la présentation du dossier ont une grande importance.

La qualité des travaux se détermine par la présence d'une production riche et évolutive, avec la volonté de développer de nouveaux projets, et par la présence d'une réflexion dans le(s) domaine(s) d'expression dans le(s)quels l'artiste s'exprime.

Une démarche très personnelle et une passion pour l'art sont des éléments louables et dignes de respect, mais ne nous semblent pas ici prévaloir en tant que critère de « qualité ».

Besoin d'un atelier (espace, surface)

Le besoin d'obtenir un atelier peut se traduire, outre par le degré d'activité de l'artiste, dans le domaine d'expression artistique choisi. Il reste probable qu'un aquarelliste ou un peintre de petits formats aura peut-être moins besoin d'un espace privilégié et indépendant qu'un artiste qui crée des installations ou des fictions vidéo, ou encore qui fait de la sculpture (entraînant un certain nombre de conséquences telles que bruit, poussière, etc.).

Ce critère doit cependant être mesuré avec prudence et avec recul, car il est difficile de se rendre compte exactement des besoins relatifs à chaque discipline selon la méthodologie ou les techniques utilisées par les artistes.

Lettre de motivation

La lettre de motivation est un instrument très utile pour les membres du jury, car elle permet de se rendre compte immédiatement, si l'artiste a des motivations, des besoins, des projets clairs et déterminés.

En même temps, il est vrai que tout artiste – comme tout un chacun – ne possède pas forcément le talent de s'exprimer ou d'organiser clairement sa pensée, mais nous ne pouvons pas tenir compte de cet élément. C'est au demandeur de faire un effort dans ce sens et d'apprendre à maîtriser et exploiter au mieux les possibilités qui lui sont offertes pour présenter son travail par le biais d'un dossier.

Artiste ayant déjà bénéficié d'un atelier VGe à l'Usine ou au Grütli

Lors de précédentes discussions relatives à l'attribution des ateliers de l'Usine (fin 2003), les membres du jury convenaient qu'il n'est pas souhaitable « d'assister » régulièrement un artiste. Cependant, ceci n'est pas, à priori, un critère éliminatoire, mais il convient d'en tenir compte .

Artiste travaillant en collaboration et à la recherche d'une dynamique commune

Certains candidats, bien qu'ayant une démarche personnelle et étant auteurs de travaux individuels, préfèrent travailler en collaboration et considèrent qu'un lieu, tel que la Maison des arts du Grütli ou l'Usine, regroupant d'autres artistes plasticiens et d'autres activités culturelles, crée une dynamique commune et constitue un environnement propice à la création.

Ce paramètre est à prendre en compte dans les notions de qualité et de motivation.

Artiste encore à l'école ou commençant une école d'art

Les candidats, certes prometteurs et actifs, mais qui sont encore en formation à l'ESBA ou à la HEAA, ou encore vont commencer une école d'art ne sont pas retenus. On sait que l'environnement scolaire est d'une part mouvant et qu'il n'est jamais certain que l'étudiant suivra tout son cursus scolaire. D'autre part les étudiants disposent de facilités pour développer leurs projets au sein même de l'école qui possède des locaux à cette fin.

Artiste sortant de l'école

Lors des derniers débats liés à l'attribution des ateliers de l'Usine, les membres du jury avaient exprimé leur souhait de considérer les artistes sortant des écoles d'art comme les autres artistes.

Artiste venant d'arriver à Genève (par conséquent peu actif à Genève)

Il semble peu équitable, par rapport aux artistes actifs depuis un certain moment à Genève, qu'un atelier soit attribué à un artiste qui vient d'arriver à Genève.

Artiste hors réseau

Sous l'appellation « hors réseau », sont regroupés par exemple des artistes qui exercent leur art à d'autres fins que celles de se positionner uniquement en tant que plasticien et de « vivre » principalement dans cette voie. C'est le cas, par exemple, pour ceux qui font de « l'art thérapie » et de certains autodidactes.

**Bref historique de la construction des ateliers
de la Coopérative du Renouveau de Saint-Jean**

Pour qui a le culte de la mémoire, l'historique de la Coopérative des ateliers de Saint-Jean nous ramène au XIX^e siècle, lors de la naissance d'une voie de communication ferroviaire entre Genève et La Plaine. En 1858 en effet, Cornavin, qui vient d'assurer sa liaison avec la Suisse par la construction du dernier maillon Genève-Versoix, s'ouvre simultanément au trafic international, grâce à l'initiative d'une compagnie française, le PLM, Paris-Lyon-Marseille, dont la concession sera rachetée par les CFF en 1912.

1858 est ainsi une date qui marque déjà le tracé sur lequel, 140 ans plus tard, viendront se poser les premiers ateliers de Saint-Jean. Un tracé qui, au XIX^e siècle, s'offre le luxe de traverser un paysage campagnard dans l'incohérence hétéroclite et inoffensive de ses jardins, de ses terres en friche, de ses terrains vagues et cabanons. Mais le rail, comme partout, appelle et provoque le développement. Dans une première étape, des entreprises viennent quadriller l'ancien tissu rural qui longe la ligne de La Plaine. Puis, et progressivement, les mailles des immeubles locatifs étoffent le parcours du chemin de fer. Le trafic s'intensifie. Les parcelles inoccupées se raréfient. Une première alerte secoue les habitants riverains du parcours lorsque passent dès 1968 les crissements des wagons marchandises jusqu'à la nouvelle gare sud de La Praille.

Mais l'alarme, la vraie, est lancée en 1985, quand on décide la construction d'une voie ferroviaire complémentaire destinée à relier la gare de Cornavin à l'aéroport de Cointrin. Genève, qui n'a pas réussi à devenir un nœud ferroviaire important, veut réussir son trafic international par les airs et par le rail. Le quartier de Saint-Jean est placé dès lors au centre même de cette accélération du développement des communications. Deux ans plus tard, en 1987, dans le même couloir qu'en 1858, passe un flot continu de navettes qui s'ajoute aux TGV, aux trains de banlieue et aux wagons marchandises. La coupe est pleine. Les riverains de la ligne à peine inaugurée s'étourdissent aux fenêtres, se scandalisent sur leurs balcons aux tintamarres de plus en plus insistants de ce progrès mécanique. Il y a tout à coup quelque chose de perdu : la paix, l'intimité. Il y a tout à coup un quartier qui se réveille, qui proteste, qui se plaint de pareilles nuisances.

Et qui obtient réparation. La colère souvent provoque la décision, même tardive. On commence la couverture des voies quatre ans plus tard, en 1991, pour l'achever en vingt-quatre mois. On a jeté une plate-forme de 750 mètres de long sur le coupable, entre le pont des Délices et la rue Gallatin. Les trains désormais hurlent dans un sarcophage de béton, à l'abri des réclamations. Mais la porte du bruit à peine refermée, que faut-il faire de ce nouveau « matelas » géographique rigide, immobilisé entre la rue Saint-Jean et celle des Charmilles ? Qu'advient-il de cette terrasse nue, encore déserte, qu'on aperçoit des immeubles comme une sorte de no man's land froid qui intrigue autant qu'il inquiète ? Et qui irrite le voisinage. La fameuse « barre » de Saint-Jean.

En guise de réponse, il faut d'abord savoir à qui s'adresser. Le fond du terrain demeure la propriété des CFF qui rétrocède cependant le droit de superficie de la couverture à la Ville de Genève. Il convient ensuite d'admettre que la Ville de Genève n'a pas attendu la fin des travaux pour se poser le problème d'occupation de ce « plateau » inattendu. Elle lance un concours dont l'enregistrement des données ne tarde guère à trouver un élu. En 1992 déjà, alors qu'on se trouve à mi-chemin de la couverture des rames du chemin de fer, le bureau d'architectes Bonnet Bosson Vaucher gagne le dit concours, mais, après examen, son projet de bâtiments d'activités ne semble guère convenir à l'ensemble de cet emplacement. Deux réalisations du plan localisé de quartier cependant viendront par la suite honorer l'initiative du bureau BBV : la construction d'une maison de quartier Saint-Jean-Charmillles et celle d'un marché couvert. (Plus tous les aménagements extérieurs de l'ensemble de la couverture des voies CFF.)

On cherche donc une solution différente pour les 5500 mètres carrés encore libres de toute structure et d'affectation. On ne se bouscule pas au portillon de la Ville. Les entreprises privées hésitent, puis abandonnent, face à cet étrange terrain et par des perspectives de rentabilité peu évidente. La solution va émerger en 1995 d'une autre entreprise, née de l'Atelier C, devenu le bureau CDM architectes, avec Herminio Carro, Benoît Dubesset et Wojciech Mucha. Pourquoi ? Que s'est-il passé ? L'un des membres, W. Mucha, qui porte la double casquette de peintre et d'architecte, vient de participer en Seine-Saint-Denis à une exposition dans les Ateliers Associatifs de Montreuil. Cette expérience l'encourage à proposer à ses collègues une variante genevoise de la version française : le coopérateur-locataire. Une innovation sociale pour la Suisse. Une innovation architecturale pour la couverture des voies de chemin de fer.

B. Dubesset de son côté développe le concept d'« atelier familial ». Les jardins familiaux existent depuis des décennies et permettent d'assurer une économie sur le budget d'alimentation des ménages. L'atelier familial pourrait être la pièce en plus qui manque au logement, pour développer hobbies et toute activité personnelle qui déboucherait sur de nouvelles perspectives artistiques ou professionnelles. Cette pièce en plus devrait avoir au moins 20 m² et coûter moins de 200.—Fr par mois. B. Dubesset contacte M. Paul Epiney pour l'étude de marché, la faisabilité, l'aspect juridique et les aspects financiers de l'opération.

C'est ainsi que germe, au printemps 1995, l'idée des ateliers pluridisciplinaires de Saint-Jean qui enthousiasme autant la Ville de Genève, les architectes que M. Paul Epiney et M. André L'Huillier du Comptoir Genevois Immobilier. P. Epiney profite de la traditionnelle opération « Les Quais de l'Immobilier » pour lancer un sondage sur les besoins réels de la population. Il en découle un appétit certain en ville de Genève pour la construction d'ateliers familiaux et professionnels, de locaux à forte valeur artistique et artisanale, d'espaces créateurs ou récréatifs que l'exiguïté des appartements genevois empêchent de réaliser. Il s'agit de construire en ville des locaux très simples et bon marché, accessibles aux revenus modestes, pour qui veut pratiquer la peinture, le modelage, le tissage, organiser un atelier électronique, tirer des photos dans un laboratoire ou simplement entreposer des dossiers, posséder un local pour un club. Reste à soumettre l'idée majeure du projet : le locataire sera nécessairement un membre de la coopérative par l'acquisition d'une part de

coopérateur, somme qui lui sera restituée en cas de départ. Il s'agit bien d'une nouvelle approche de la promotion-construction, à la fois culturelle et sociale. B. Dubesset et P. Epiney ont présenté ce dossier à Mme Jacqueline Burnand, à l'époque conseillère administrative et maire de la Ville de Genève, qui a été enthousiaste sur le concept. Ce projet a également séduit des artistes, amis de A. L'Huillier, président du Comptoir, qui ont apprécié la perspective d'obtenir des locaux parfaitement adaptés à des activités artistiques (luminosité et cadre agréable). M. Pierre Piquet, membre de la direction et responsable des relations avec les collectivités publiques à la Banque Cantonale de Genève, ainsi que la direction de l'établissement bancaire, ont également été séduits par ce projet et surtout l'engouement qu'il avait entraîné lors de sa précommercialisation.

Il suffit dès lors de préparer un dossier détaillé, précis et le moins dispendieux possible, que le bureau CDM architectes et le Comptoir Immobilier établissent au cours de l'année 1995. La forme juridique retenue après étude est la société coopérative, qui a donné naissance à la Coopérative du Renouveau de St-Jean, dont les membres fondateurs sont : André L'Huillier, Paul Epiney, Benoît Dubesset, Pierre-Henri Schild, Wojciech Mucha, Jean-Luc Schmidt, Herminio Carro.

En dépit des nombreuses difficultés qu'engendre le nouveau projet (handicaps techniques, construction sur tunnel, choix des matériaux, poids des ossatures métalliques, etc.), il arrive sur le bureau du Conseil administratif de la Ville en novembre 1995, un mois avant le dépôt d'un plan financier chargé d'orchestrer la construction de l'ensemble des bâtiments.

Si l'on considère l'année 1995 comme le temps des orientations nécessaires à l'élaboration des plans et du canevas général des constructions, l'année 1996 reste l'année de la mise en perspective de la réalisation.

Quatre éléments vont nous permettre de simplifier la complexité des interactions et des synergies qui parcourent cette importante esquisse de décisions à prendre sur le sort des voies couvertes de Saint-Jean. Quatre éléments, quatre partenaires. C'est aussi très nouveau. La Ville de Genève d'abord, en son conseil administratif, qui cède son droit de surface pour 1 franc symbolique à la construction des bâtiments, à l'empiétement du bâti seulement, au ras des murs, se réservant les périmètres contigus pour ses besoins propres (aménagement divers, parcs et promenades, place de divertissement, accès). Ensuite, deuxième partenaire, la Coopérative du Renouveau de Saint-Jean dont la date de naissance officielle apparaît en automne 1997, mais qui trace déjà en 1996 ses premières ébauches organiques. C'est elle qui jouera le rôle de promoteur immobilier, de répondant du futur centre d'équipement de la voie, chargée de résoudre les problèmes d'intendance du futur parc immobilier. C'est encore elle, la coopérative, qui signera avec les architectes le cahier des charges pour l'ensemble des travaux. Dans ses statuts, on définit les organes de la société : l'assemblée générale, le conseil d'administration et l'organe de contrôle. La Banque Cantonale de Genève, comme troisième partenaire, assurera le financement des constructions par un prêt hypothécaire. Ce prêt correspond à un barème (fonds propres) en relation avec le montant des parts sociales versées par les futurs coopérateurs. Enfin, comme partenaire le plus exposé, le bureau CDM architectes, chargé de l'établissement des devis, de la réalisation effective

des travaux, de l'envoi des formulaires de réservation des ateliers auprès du public et de leur répartition dans la coopérative.

Une fois repéré ces quatre éléments moteurs, la Ville, la Coopérative, la Banque et le bureau d'architectes, dans la masse considérable des servitudes administratives, techniques, financières et sociales du projet pour la couverture des voies de Saint-Jean, on peut admettre qu'enfin l'opération va commencer sous l'œil professionnel du département des travaux publics qui accorde l'autorisation de construire en avril 1997, et la confirme dans la feuille d'avis officielle du mois d'août de la même année.

Dès l'automne 1997, tout se met en place : rôle de la Coopérative, signature du droit de superficie, établissement définitif du plan financier et signature encore du prêt bancaire. On a opté pour la construction de 5 modules, composé chacun de deux bâtiments reliés par une passerelle au premier étage. Un couloir ininterrompu, une coursive, longera un ensemble d'ateliers de surface inégale dont les baies s'ouvriront côté Jura ou côté Salève. On bâtira « dans une opération rapide et unique » précisent les architectes. Les équipements seront sommaires, avec possibilité d'installer l'eau courante et le téléphone, supplément modeste pour le chauffage et accès aux WC collectifs. Le plan des architectes avait calculé, et jusqu'au moindre détail, le poids maximal, choisi les matériaux qui assureraient à la fois solidité et légèreté, sobriété dans le confort et prix le moins onéreux possible. A la fin du mois d'octobre 1997, le chantier de construction commence. On scelle les premières poutrelles métalliques qui plantent le décor sur lequel viendront s'appuyer les lamelles de bois des façades, imposées par le cahier des charges de la Ville de Genève, issu du projet lauréat du concours de 1992. Un certain nombre de contraintes et d'interférences ont pénalisé la réalisation des constructions, qui auraient dû s'effectuer dans un délai très bref et de manière simultanée et coordonnée, alors que dans les faits la coordination des chantiers du surfaçage de la couverture des voies CFF ainsi que celui de la Coopérative ont été très largement perturbés. Ceci a eu pour conséquence de sensibles dépassements au regard des prix de revient budgétisés. Et ces retards ont bien évidemment largement différé la prise de possession de leurs locaux par les nouveaux coopérateurs. En été 1998 les premiers ateliers sont mis à disposition. En mai 1999, le département des Travaux publics accorde le droit d'habiter.

Comme tout système cependant, il a ses défaillances. Malgré la minutie de cartographe avec laquelle travaillaient les architectes, sans doute à cause du socle posé sur le sol très particulier du tunnel ferroviaire, sans doute aussi à cause du rabaissement des coûts destiné à rendre plus attractif et plus social le loyer des ateliers, il s'ajoute un problème d'ondes électromagnétiques non quantifiable au départ. La correction de cette nuisance participera au dépassement du crédit prévu auquel s'inséreront de multiples variations supplémentaires. Malgré ces points noirs qui toucheront de plein fouet les entreprises, la Coopérative et le bureau d'architectes, on trouvera un accord, résolu à l'amiable par les différents acteurs de l'opération. Il faut relever que le soutien de la BCGe et les démarches très actives de toute l'équipe de Comptoir Genevois Immobilier ont permis à la Coopérative du Renouveau de Saint-Jean de trouver les solutions nécessaires pour remédier aux graves problèmes rencontrés à ce moment-là.

La Coopérative du Renouveau de Saint-Jean a réussi, non seulement à transformer le sinistre paysage de la blessure ferroviaire en un lieu qui s'anime de plus en plus au cœur du quartier, mais encore à satisfaire une demande bien réelle pour la renaissance des petits métiers et des ateliers d'artistes. Un décor de jardins et de placettes vient encore ajouter son agrément au profil des bâtiments. L'expérience a pris sa vitesse de croisière avec l'occupation d'une centaine d'ateliers. La crête bétonnière de Saint-Jean apparaît dès lors comme un haut lieu d'activités multiformes, à travers une architecture inédite pour la Suisse, plus proche de l'« arte povera » que du perfectionnisme ruineux traditionnel. L'embarrassante « échancrure » ferroviaire de 1858 s'est transformée en trait d'union entre les deux « rives » des quartiers de Saint-Jean et des Charmilles.

Ce texte a été synthétisé gracieusement par Raymond Farquet, écrivain, avec la précieuse collaboration de Paul Epiney, Benoît Dubesset, Wojciech Mucha et Jean-Luc Schmidt. 13 mai 2003.

Information au sujet de la construction des bâtiments de la voie couverte de Saint-Jean.

Les bâtiments situés sur la couverture des voies ferrées de Saint-Jean ont été réalisés en fonction de ce terrain très particulier : une dalle béton sur une voie ferrée !

L'ossature de ces bâtiments est en charpente métallique, charpente dont les poteaux sont boulonnés au niveau du sol, avec des silent-blocs pour absorber les vibrations, sur des longrines en béton armé. Les dalles de rez de chaussée sont en béton allégé.

Les dalles des étages sont de type mixte, métal et béton, là aussi pour une solution légère recherchée sur ce type de terrain.

Les parois extérieures de type façade industrielle sont en panneaux sandwich en tôle thermolaquée avec une isolation thermique intérieure de 8 cms d'épaisseur. Un revêtement en bois est plaqué sur certaines façades, afin de respecter le règlement d'application du concours qui a défini ces bâtiments.

Ces panneaux de façades sont emboîtés les uns dans les autres et trous pour les fenêtres et les portes ont été directement découpés dans ces panneaux et consolidés par des renforts métalliques.

8 juin 2006

Les Ateliers de Saint-Jean Histoire d'une aventure unique

vollà plus de 10 ans que les Ateliers familiaux et professionnels des voies couvertes ont été inaugurés. retour sur l'origine et les développements d'un projet qui ne s'est pas réalisé sans mal.

un grand rêve, de beaux élans, des coups de théâtres, des moments de découragement et finalement, un happy end... L'histoire des ateliers de saint-jean se raconte comme une belle aventure. De la première idée à l'installation des premiers locataires, beaucoup d'énergies se sont associées pour mener à bien un projet unique. Aujourd'hui, ces espaces de création et de travail font figure de monument urbain et de modèle dont on s'inspire loin à la ronde.

une idée venue de france

tout commence avec un grand espace vide. En 1995, après 24 mois de travaux, les voies ferroviaires de saint-jean sont entièrement couvertes. Les riverains vivent enfin tranquilles. mais que faire de cette terrasse de 750 mètres de long ? dans un premier temps, ni les pouvoirs publics, ni les entreprises privées ne trouvent quoi faire. Et puis un jour, un architecte genevois revient de Paris avec une idée folle. membre du bureau CDM architectes, wojciech mucha a visité les Ateliers associatifs de Montreuil. Là-bas, les locataires sont aussi coopérateurs. pourquoi ne pas faire la même chose à Genève ? son collègue Benoît Dubesset y ajoute encore du sien: et si on mettait en place des ateliers sur le modèle des jardins familiaux ? de fil en aiguille naît le projet d'ateliers pluridisciplinaires où artistes et artisans, professionnels et amateurs de toutes sortes se mélangeraient dans des espaces simples.

cette innovation sociale et architecturale va rapidement faire son chemin. La ville de Genève, André L'huillier, aujourd'hui disparu, et Paul Epiney du comptoir genevois immobilier ainsi que la banque cantonale de Genève se mettent rapidement d'accord. Le dossier n'est pourtant pas simple. construire sur un tunnel implique une foule de contraintes techniques et administratives. Ficelé courant 1996, le projet final prévoit la construction de 5 modules sommairement équipés, gérés par une société coopérative.

des ondes et des dettes

Ainsi naît la coopérative du renouveau de saint-jean (CRSJ), futur propriétaire des ateliers. Au mois d'octobre 1997, le chantier de construction commence. on pose les poutrelles métalliques, puis les lamelles des bois de façades ; les travaux avancent cependant moins vite que prévu. Des interférences et de nouvelles contraintes retardent la mise en œuvre et lorsque le projet arrive à son terme, le budget est largement dépassé. A ces problèmes s'en ajoutent bientôt d'autres. chaque passage de train génère des ondes électromagnétiques dont l'effet se fait sentir sur les ordinateurs des ateliers. corriger cette nuisance alourdit encore la dette de la CRSJ, qui se monte finalement à un million de francs. il faudra 8 ans pour l'éponger.

Les premiers enjeux des ateliers sont cependant aussi d'ordre relationnel. L'aspect des bâtiments provoque beaucoup de critiques négatives auprès des habitants du quartier. L'accès des voies couvertes est par ailleurs difficile : on ne monte sur la longue terrasse que par ses deux extrémités. quant aux premiers aménagements, ils ne suffisent pas à rendre cet espace convivial... et puis les coopérateurs, qui pour la plupart ne viennent pas du quartier, doivent créer un lien avec les habitants. En 1999 naît l'APCR, l'Association pour la promotion de la coopérative du renouveau de saint-jean. En 2000, la création du Forum saint-jean/Charmilles permet à ses membres de participer aux discussions sur les problèmes du quartier. En 2003, l'association organise des portes ouvertes. petit à petit, la coopérative s'intègre dans un tissu social.

une nouvelle identité

Parmi les projets d'aménagement auxquels l'APCR a participé, on peut citer l'installation de rampes d'accès et d'escaliers tout au long des voies ; la fermeture de la rue des Tilleuls à la circulation, qui libère l'avenue pour les piétons et les cyclistes. L'association a aussi régulièrement organisé l'ouverture des ateliers des coopérateurs au public ; elle a participé à la « ville est à vous » et s'est impliquée dans la terrasse du Troc dont la présence, deux étés durant, a sensiblement développé la convivialité des voies.

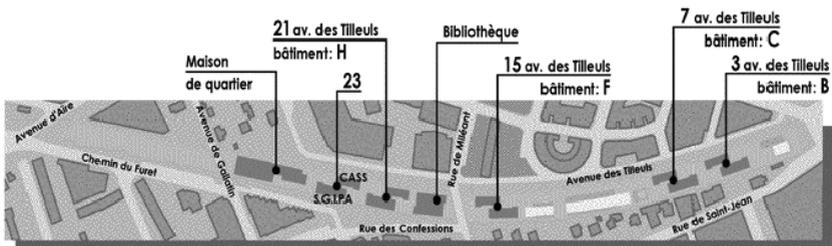
parmi les projets d'embellissements des ateliers eux-mêmes, il faut citer l'installation de grandes photographies murales sur plusieurs façades et de plaques numérotées qui rappellent la signalisation des voies sur les quais de gare. depuis 2007, plusieurs membres travaillent spécifiquement à améliorer l'esthétique et la signalétique des bâtiments. ils ont conçu un plan de « végétalisation » des coursives et mis en place « pictoportes », projet d'Albin roos qui transforme une série de portes en œuvres visuelles. Au niveau interne enfin, la coopérative a créé une feuille d'information pour ses membres. depuis 2002, une personne s'occupe du secrétariat, de coordination et d'animation sur un poste à 25%. enfin, pour éviter tout favoritisme dans l'attribution des ateliers, un comité s'est mis en place en collaboration avec le comptoir genevois immobilier.

Aujourd'hui, dans ses 5 modules situés au 3, 7, 15, 21 et 23 av. des tilleuls, la coopérative compte 105 ateliers, dont 68 familiaux et 37 professionnels. Les surfaces moyennes des ateliers familiaux sont de 36 m2, celles des locaux professionnels de 47 m2, et ils peuvent mesurer de 22 m2 à 70 m2, à l'exception de trois espaces dépassant plus 100 m2. parmi les coopérateurs se trouvent entre autres un atelier de danse, un centre d'action sociale et de santé (CASS), un café-restaurant, une agence de publicité, un fabricant de moquette, le 5^{ème} des bâtiments étant occupé par le CASS et la société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes (SGIPA). parmi les activités des uns des autres, on trouve du cinéma, du théâtre, de la céramique, de la médecine douce, du tai-chi, des arts visuels, du modélisme, de la couture, de l'anglais pour les enfants... une mixité qui correspond pleinement au grand rêve originel et permet à saint-jean de se construire une nouvelle identité.

Fonctionnement

La distinction entre ateliers professionnels et familiaux se fonde sur le type d'activité, lucrative ou non. Les premiers sont réservés à un usage professionnel dans le domaine de l'architecture, des arts martiaux, de l'enseignement, de la restauration, des médecines complémentaires ou autres. Les deuxièmes sont destinés à un usage privé dans les domaines des arts visuels et plastiques, du théâtre, de la couture, de la céramique, de la danse, du cinéma, de l'écriture ou autres. selon leur activité, les coopérateurs versent des parts sociales et des loyers différents pour leur atelier.

La coopérative renouveau de saint-jean est régie par ses statuts et par l'Assemblée générale (AG), composée par l'ensemble des ses membres. ordinairement, l'AG se réunit une fois par année. Elle élit les membres des comités d'attribution et d'embellissement; elle choisit également tous les membres du conseil d'administration sauf un, désigné par la ville de Genève. La tâche du conseil d'administration consiste à suivre les affaires sociales et financières de la coopérative avec diligence. Le comité d'attribution attribue les ateliers vacants selon son règlement et selon l'ordre chronologique des demandes d'atelier inscrites sur une liste d'attente. en cas de besoin, il s'en réfère au conseil d'administration. enfin, le secrétariat applique les décisions prises par le conseil d'administration et les comités; il en informe régulièrement les membres de la coopérative. quant à la gestion de la location et à l'entretien des ateliers, ils sont pris en charge par une régie indépendante, le comptoir immobilier de Genève. ce dernier établit également la comptabilité de la coopérative, sous contrôle d'un fiduciaire privé.





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des constructions et des technologies de l'information
Direction de la gestion et de l'exploitation

DCTI - Bâtiments
Case postale 22
1211 Genève 8

Commission art et culture du
Conseil municipal de la ville de Genève
Madame Christiane Olivier, présidente
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 Genève 3

N^{réf.} : OBA/PDF/CG/alr - aigle n° 500793-2010
Dossier traité par Monsieur Pierre de Freudenreich
022 546 62 60

Genève, le 19 février 2010

Concerne : Liste des locaux loués par l'Etat de Genève à des artistes

Madame la Présidente, Chère Madame,

Le présent courrier fait suite à l'audition de Messieurs Mark Muller et Pierre de Freudenreich auprès de votre commission.

A votre demande, vous trouverez en annexe la liste mise à jour et complétée avec les modalités de location, plus particulièrement les prix.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, la Présidente, chère Madame, à l'expression de nos salutations distinguées.


Pierre de Freudenreich
Directeur

Annexe : mentionnée

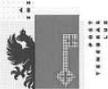
LISTE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION D'ARTISTES

Utilisateurs	Objets	Adresse	Prix au m2	Répondant
Artamis	Locaux	E.-Pictet 28-30	Atelier Fr. 50.-/m2/an Dépôt Fr. 25.-/m2/an	CP
Théâtre de Carouge	Abris PC	Gr-Collomb 1-3	Abris PC 4 Fr. 3'000.-/an (pas de précision sur le nb de m2)	CS
Association Kuglof	Atelier	Kugler	Atelier Fr. 55.- m2/an	CS
Association L-Sud	Atelier	Kugler	Atelier Fr. 55.- m2/an	CS
Association Cheminée Nord	Atelier	Kugler	Atelier Fr. 55.- m2/an	CS
Association L-Ouest	Atelier	Kugler	Atelier Fr. 55.- m2/an	CS
Association Act-Art	Atelier	Kugler	Atelier Fr. 55.- m2/an	CS
M. S. Press Ass. Atelier de recherches géniales	Villa	Falaises 5	Atelier Fr. 50.-/m2/an Selon PV de conciliation du 16.09.09. Les locaux sont a libérés 15 js avant l'ouverture du chantier.	CS
M. Philippe Russbach	Atelier	Tannerie 3	Location Fr. 48.-/m2/an Locataire sorti le 30.11.2009 (Démolition du bâtiment prévue)	CS
Association Mamajah	Terrain	Loëx	Prêt à usage (Charges Fr. 0.-/an)	CS
Atelier Boguet	Atelier	Stand 20-20 bis	Prêt à usage (Charges Fr. 0.-/mensuel)	CS
Association La Parfumerie	Local	Chamonix 9	Prêt à usage (Charges Fr. 150.-/mensuel)	FB
Théâtre Cirque (Ecole du cirque)	Terrain	Foron	Terrain Fr. 50.-/m2/an (Zone pré rentés à 5%)	FB
Elite + Landwehr (Fantares militaires)	Locaux	Necker 2	Prêt à usage (Charges Fr. 0.-/mensuel)	GE



DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DU LOGEMENT

LA CONSEILLÈRE ADMINISTRATIVE



VILLE DE
GENÈVE

Madame
Christiane Olivier
Présidente
Commission des arts et de la culture

Genève, le 3 mai 2010

Objet

Ateliers d'artiste

Sandrine Salerno

Madame la Présidente,
Chère Madame,

022 418 22 33
sandrine.salerno@ville-ge.ch

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, les réponses aux questions soulevées dans votre courrier du 18 mars 2010.

Comme indiqué à l'occasion de mon audition du 2 avril 2009, la Gérance immobilière municipale (GIM) gère deux types d'objets :

- les logements-ateliers (42) : ce sont des logements pour lesquels une autorisation cantonale de travail est en force. En ce sens, ils sont soumis au règlement sur le logement social de la Ville de Genève. L'attribution est effectuée par la commission ad hoc et le loyer fixé en fonction du revenu ;
- les ateliers (43) : l'attribution est régie par le règlement sur les baux commerciaux annexé à la présente. Le loyer est fixé selon la méthode à point utilisée par la GIM.

Pour le surplus, la GIM gère le bail du vélodrome et le contrat de prêt à usage en faveur de MottAttoM que vous trouverez joints à la présente.

Enfin, dans les cas où des arcades commerciales restent vides dans l'attente de travaux, la GIM les met gratuitement à disposition de l'Union des Espaces Culturels autogérés à des fins d'expositions et de performances.

Me tenant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Madame la Présidente, chère Madame, à l'expression de mes sentiments distingués.

Sandrine Salerno

Annexes mentionnées

LC 21 532



V I L L E D E
G E N È V E

Règlement fixant les conditions de location des locaux commerciaux et places de stationnement de la Ville de Genève

Adopté par le Conseil administratif le 20 septembre 2006

(Entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2006)

Chapitre I Dispositions générales

Article premier. – Le présent Règlement s'applique à la location des locaux commerciaux et des places de stationnement du patrimoine financier de la Ville de Genève.

Champ
d'application

Art. 2. – ¹Un local commercial est un objet des patrimoines financier ou administratif qui n'est pas destiné au logement ou au stationnement de véhicules. Il s'agit d'arcades, d'établissements publics, de bureaux, d'ateliers, de dépôts, etc.

Définitions

²Une place de stationnement est un emplacement destiné au parcage de tout type de véhicules. Il s'agit de cases extérieures, de cases souterraines ou de box fermés.

³Un établissement public est un café-restaurant, une buvette, un bar, un salon de thé, ou tout autre local exploité en tant que débit de boisson et ouvert au public.

⁴La Commission d'attribution est un organe interne à l'administration chargé d'attribuer les locaux commerciaux gérés par la Gérance immobilière municipale. Son fonctionnement et sa composition sont régis par une directive interne avalisée par le

Conseiller administratif en charge du département des finances. La Commission est présidée par le Directeur du département des finances.

Compétences
et objectif

Art. 3. – ¹La Gérance immobilière municipale (ci-après « la GIM »), sur délégation du Conseil administratif, gère l'ensemble des locaux commerciaux et des places de stationnement de la Ville de Genève.

²Elle dispose d'un plein pouvoir de négociation avec les futurs locataires, dans le cadre fixé par le présent Règlement et des directives du Conseiller administratif en charge du département des finances, s'agissant des conditions de location.

³Elle poursuit un objectif de rendement de ce patrimoine, sans perdre de vue la nécessité de préserver le tissu social et l'animation du quartier.

Chapitre II

Dispositions applicables aux locaux commerciaux

Section 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cadre de gestion

Art. 4. – ¹Le patrimoine financier commercial de la Ville de Genève est composé d'immeubles de rapport. La GIM est chargée de le valoriser dans le respect des dispositions légales en vigueur.

²Elle peut conclure des baux commerciaux d'une durée maximale de douze ans sous la forme juridique permettant une gestion efficiente du patrimoine. Pour les contrats supérieurs à cinq ans, l'assentiment de la direction du département des finances est requis.

³La GIM s'oppose, dans les limites du droit du bail:

- a) aux remises de commerce visant à valoriser des actifs immatériels tels que pas-de-porte ou clientèle (goodwill);
- b) aux contrats de gérance libre à caractère abusif.

Section 2 PUBLICITÉ

Art. 5. – Les objets vacants font l'objet d'une publication au sein des médias, sur internet ou par tout autre vecteur de diffusion de l'information. Principe

Art. 6. – La GIM est autorisée, selon les situations, à accepter une remise de commerce de gré à gré, sans publication. Exception

Section 3 INSCRIPTION

Art. 7. – ¹ Les dossiers d'inscription des demandeurs doivent notamment être constitués des documents suivants: Conditions

- a) formulaire d'inscription;
- b) photocopie d'une pièce d'identité (personnes physiques), statuts et/ou extraits du RC (personnes morales);
- c) extrait du registre des poursuites;
- d) documents attestant de la solvabilité (déclaration d'impôts, bilan et PP, autres...);
- e) type d'activité envisagée et plan financier;
- f) pour un établissement public: certificat de capacité, concept d'exploitation.

²En l'absence d'une ou plusieurs pièces, un bref délai est octroyé au demandeur pour compléter son dossier.

Section 4 ATTRIBUTION

Art. 8. – ¹ Les dossiers remplissant les conditions d'inscription sont évalués par la GIM et présentés à la Commission d'attribution. Une enquête commerciale peut être commandée avant l'attribution. Procédure

²La Commission d'attribution est seule compétente pour attribuer les locaux. Elle peut toutefois déléguer sa compétence à la GIM pour les attributions de locaux de faible valeur locative.

Critères

Art. 9. – ¹Un local commercial est notamment attribué selon les critères suivants:

- a) affectation des locaux conforme à la politique de la Ville de Genève;
- b) solvabilité et moralité du candidat;
- c) rentabilité de la location;
- d) garantie de respect des conventions collectives de travail.

²La décision d'attribution prise par la Commission ne constitue pas une décision administrative susceptible de recours.

Transfert de bail

Art. 10. – ¹Lors d'un transfert de bail, la GIM s'enquiert des informations requises à l'article 7 et de la solvabilité du repreneur. En cas d'insolvabilité ou de justes motifs au sens de l'article 263 al. 2 CO, la GIM refuse son consentement au transfert.

²La GIM exige du locataire sortant et du repreneur:

- a) un exemplaire de la convention de remise de commerce;
- b) un inventaire valorisé des biens et marchandises justifiant le montant de la transaction; les actifs immatériels et le droit au bail ne sont pas considérés comme des justificatifs;
- c) les états financiers du cédant pour les deux derniers exercices;
- d) un courrier sollicitant formellement le transfert du bail;
- e) la constitution d'une garantie bancaire au nom du repreneur.

³Le locataire sortant reste solidairement responsable des obligations du repreneur aux conditions de l'article 263 al. 4 CO.

Section 5 GESTION

Type de contrat
et durée

Art. 11. – ¹En règle générale, la GIM conclut avec le candidat choisi un bail de cinq ans au maximum, renouvelable. Il peut s'agir d'un contrat de bail à loyer, à ferme non agricole ou de toute autre forme de contrat adaptée à la nature de l'exploitation.

²Exceptionnellement, notamment lorsque le futur locataire doit assumer le financement d'investissements importants, une durée plus longue peut être convenue.

Règlement fixant les conditions de location
des locaux commerciaux et places de
stationnement de la Ville de Genève
Teneur dès le 1.10.2006

Art. 12. – ¹Le loyer peut être une redevance fixe ou déterminée selon le chiffre d'affaires de l'exploitation. Il est adapté aux spécificités de chaque objet et doit procurer un rendement suffisant à la Ville de Genève.

Loyer

²En cas de redevance fixée selon le chiffre d'affaires, un loyer minimal est convenu et le locataire s'engage à fournir tous renseignements utiles à l'établissement du montant de la redevance annuelle.

Art. 13. – ¹Sauf exception, le matériel d'exploitation des locaux est propriété du locataire. Selon les circonstances, notamment s'agissant du mobilier occupant le domaine public, la Ville de Genève peut édicter des normes obligatoires faisant partie intégrante du contrat de bail.

Matériel d'exploitation et fixe

²En cas d'investissements lourds réalisés par le locataire pour des équipements fixes faisant partie intégrante de l'objet loué, la GIM peut, suivant les accords contractuels conclus, compenser une part de ces investissements avec le loyer sur la durée du bail, au titre d'amortissement. Dans ce cas de figure, au terme du bail, lesdits équipements restent propriété de la Ville de Genève.

³Le locataire s'engage à entretenir les locaux et installations fixes loués, notamment en concluant des contrats d'entretien régulier dont il remet copie à la GIM.

Section 6 RÉSILIATION

Art. 14. – En sus des cas prévus aux articles 253 et ss CO, le contrat de bail peut être résilié si le locataire ne respecte pas:

Motifs de résiliation

- a) la législation de droit du travail en vigueur et les conventions collectives de travail de sa branche d'activité;
- b) la législation et les directives sanitaires;
- c) les termes du contrat de bail et les conditions générales;
- d) les conditions légales et jurisprudentielles d'établissement d'une gérance légale, notamment en surévaluant la redevance réclamée au sous locataire.

Chapitre III

Dispositions applicables aux places de stationnement

Section 1

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Principes de gestion

Art. 15. – ¹La GIM est chargée de valoriser les places de stationnement dont elle a la gestion.

²Elle adapte les loyers en fonction du quartier et de la demande.

³Afin de favoriser la mobilité douce, les places de stationnement situées au centre ville ne sont pas louées à des automobilistes pendulaires. Une liste des parkings concernés par cette mesure restrictive est avalisée par le Conseiller administratif en charge du département des finances.

Section 2

INSCRIPTION

Conditions

Art. 16. – Les dossiers d’inscription des candidats à une place de stationnement sont constitués des documents suivants:

- a) formulaire d’inscription indiquant notamment le parking souhaité;
- b) photocopie d’une pièce d’identité (personnes physiques), statuts et/ou extraits du RC (personnes morales);
- c) copie du permis de circulation.

Section 3

ATTRIBUTION

Procédure

Art. 17. – ¹Les dossiers remplissant les conditions d’inscription sont présentés à la Commission d’attribution.

²La Commission d’attribution est compétente pour attribuer les places de stationnement. Elle peut toutefois déléguer sa compétence à la GIM, laquelle rendra compte, à intervalle régulier, de sa gestion.

Règlement fixant les conditions de location
des locaux commerciaux et places de
stationnement de la Ville de Genève
Teneur dès le 1.10.2006

Art. 18. – ¹Une place de stationnement est attribuée en tenant compte des critères suivants: Critères

- a) demandeur déjà locataire de la Ville de Genève (logement ou local commercial);
- b) demandeur habitant le quartier;
- c) ancienneté de la demande.

²La décision d'attribution prise par la Commission ou par la GIM, sur délégation, ne constitue pas une décision administrative susceptible de recours.

Chapitre IV Dispositions finales

Art. 19. – Le Code des obligations régit les relations contractuelles découlant du présent Règlement. Droit applicable

Art. 20. – ¹Le présent Règlement entre en vigueur le 1^{er} octobre 2006. Entrée en vigueur et abrogation

²Il abroge dès cette date toutes les normes antérieures relatives à la location des locaux commerciaux et des places de stationnement.

Art. 21. – Le présent Règlement s'applique à toutes les relations contractuelles conclues après sa date d'entrée en vigueur ou lors du renouvellement des contrats conclus antérieurement. Dispositions transitoires

BAIL A LOYER ASSOCIATIF

entre

1. **VILLE DE GENEVE**, soit pour elle la GERANCE IMMOBILIERE MUNICIPALE – propriétaire de l'immeuble sis rue du Vélodrome 2, 1205 Genève, représentée par Madame Sandrine SALERNO, Conseillère administrative

désignée ci-après par «la bailleresse»,

d'une part,

e t

2. **Association LE VELODROME**, représentée par Madame Sabine VAUCHER-WIESE et Messieurs Séverin GUELPA et Alain BERSET, p.a. Monsieur Alain BERSET, case postale 5825, 1211 Genève 11,

désignée ci-après par «l'association»,

d'autre part.

PREAMBULE

La Ville de Genève est propriétaire des immeubles rue du Vélodrome 2 et Bd Carl-Vogt 22-24 qui comprennent l'ensemble des locaux suivants :

- au 1^{er} sous-sol de l'immeuble de la rue du Vélodrome 2 :

- | | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| - Atelier n°401 d'environ 180 m2 | - Atelier n°416 d'environ 350 m2 |
| - Atelier n°402 d'environ 140 m2 | - Atelier n°417 d'environ 554 m2 |
| - Dépôt n°404 d'environ 101 m2 | - Dépôt n°418 d'environ 34 m2 |
| - Dépôt n°405 d'environ 238 m2 | - Dépôt n°419 d'environ 210 m2 |
| - Dépôt n°407 d'environ 330 m2 | - Dépôt n°420 d'environ 105 m2 |
| - Atelier n°410 d'environ 105 m2 | - Atelier n°421 d'environ 105 m2 |
| - Atelier n°411 d'environ 105 m2 | - Dépôt n°422 d'environ 105 m2 |
| - Atelier n°412 d'environ 105 m2 | - Dépôt n°423 d'environ 35 m2 |
| - Atelier n°413 d'environ 99 m2 | - Atelier n°424 d'environ 101 m2 |
| - Atelier n°414 d'environ 56 m2 | - Atelier n°425 d'environ 232 m2 |
| - Atelier n°415 d'environ 56 m2 | - Atelier n°426 d'environ 105 m2 |
| - Atelier n°427 d'environ 124 m2 | - Dépôt n°430 d'environ 20 m2 |
| - Dépôt n°428 d'environ 120 m2 | - Dépôt n°429 d'environ 330 m2 |

- au 1^{er} sous-sol de l'immeuble sis Bd Carl-Vogt 22-24, **41 cases numérotées 1 à 41 pour une surface totale d'environ 1200 m2.**-

Désireuse de soutenir des projets associatifs comme celui prévu par l'association LE VELODROME, la Ville de Genève accepte de louer à celle-ci l'ensemble des locaux mentionnés ci-dessus, selon les conditions stipulées dans le présent bail et ses annexes.

A cet effet, les parties conviennent ce qui suit.

Article 1 : OBJET DE LA LOCATION

1.1.-La bailleuse loue à l'association, qui accepte, aux conditions stipulées dans le présent bail et ses annexes, la totalité des surfaces suivantes :

- 1^{er} sous-sol de l'immeuble sis rue du Vélodrome 2, et
- 1^{er} sous-sol de l'immeuble sis Bd Carl-Vogt 22-24,

à l'exception des locaux qui font l'objet de baux distincts et qui seront loués à l'association au fur et à mesure de leur libération, par la conclusion d'avenants au présent bail.-

1.2.-Au moment de la signature, les locaux ci-après font l'objet du présent bail :

- Atelier n° 412 d'environ 105 m2
- Atelier n° 414 d'environ 56 m2
- Atelier n° 415 d'environ 56 m2
- Atelier n° 416 d'environ 350 m2
- Atelier n° 421 d'environ 105 m2
- Atelier n° 424 d'environ 101 m2
- Dépôt n° 420 d'environ 105 m2
- Dépôt n° 405 d'environ 238 m2
- Dépôt n° 419 d'environ 210 m2
- Dépôt n° 404 d'environ 101 m2
- Cases n°401, 12 à 34 et 39 à 44 d'environ 930 m2 de l'immeuble sis Bd Carl-Vogt 22-24

1.3.-Ces locaux sont destinés à l'usage exclusif d'activités artistiques et de petit artisanat, ceci dans un cadre autogéré ; la bailleuse accorde cependant à l'association la faculté de créer dans l'immeuble une cafétéria pour ses propres besoins, ~~mais sans service de boissons alcooliques.~~ Demeurent réservées les autorisations des administrations compétentes.-

1.4.-Les manifestations à caractère public payantes ou non, telles que concerts ou spectacles, ne sont pas autorisées dans les locaux. La présence d'enfants hors le cadre de visites organisées par une école n'est pas admise.-

1.5.-En dehors des périodes de manutention exclusivement, les surfaces de dépôt ne devront pas accueillir de présence humaine.-

1.6.-Les locaux n'ont aucune dépendance.-

1.7.-L'association déclare bien connaître les locaux présentement mis à sa disposition et n'en pas demander une désignation plus complète; elle les accepte pour la durée du bail dans l'état où elle les reçoit, et s'engage à n'en pas faire un autre usage que ceux pour lequel ils sont mis à disposition, ni à en modifier la distribution.-

Article 2 : DEBUT / DUREE

2.1.-La présente location est conclue pour la durée de trois ans, à savoir :

du 01.10.2008 au 30.09.2011.

Article 3 : PRIX

3.1.-Le loyer annuel de l'ensemble des locaux mentionnés à l'article 1 ci-dessus est fixé à :

- **CHF 62'796.- (soixante-deux mille sept cent nonante-six francs)** du 01.01 au 31.12.2009.-
- **CHF 70'524.- (septante mille cinq cent vingt-quatre francs)** du 01.01 au 31.12.2010.-
- **CHF 78'252.- (septante-huit mille deux cent cinquante-deux francs)** dès le 1^{er} janvier 2011.-

Ce prix est établi, en ce qui concerne les ateliers, sur une base de CHF 30.- le m2 pour 2009, CHF 40.- le m2 pour 2010 et CHF 50.- le m2 dès 2011, et pour les dépôts et les cases, sur une base de CHF 25.- le m2 par année, ceci dès le 1^{er} janvier 2009.-

Ce loyer doit être payé par terme trimestriel d'avance au domicile de la bailleresse. Sans déroger à cette règle, l'association est autorisée à payer son loyer par mois et d'avance ; toutefois, cette facilité tombe en cas de retard de plus de 10 jours dans le paiement d'une mensualité.-

Le premier terme de loyer est payable à la signature du bail.-

Article 4: RENOUVELLEMENT / RESILIATION

4.1.-Six mois au moins avant la fin du bail, les parties doivent s'avertir par écrit de leurs intentions au sujet de sa résiliation ou de son renouvellement ; leur silence à cet égard sert d'acquiescement à sa continuation pour une durée d'une année aux conditions en vigueur à l'échéance du bail et ainsi de suite, d'une année à une année.-

4.2.-L'association est tenue de laisser visiter les locaux dès la dénonciation du bail.-

4.3.-Au terme du bail, l'association restituera les locaux propres et débarrassés de tout équipement particulier. Par ailleurs, il les rendra dans l'état initial d'aménagement, sous réserve des travaux autorisés par écrit par la bailleresse.-

Article 5 : GARANTIE

5.1.-En garantie de ses obligations de locataire, l'association remettra à la Ville de Genève, le 30 septembre 2008 au plus tard, une garantie bancaire en **CHF 15'000.- (quinze mille francs)**, conformément à l'art. 257e CO et à la loi genevoise protégeant les garanties fournies par les locataires.-

Article 6 : TRANSFERT DE BAIL

6.1.-Le présent bail étant conclu eu égard aux buts poursuivis par l'association LE VELODROME, qui peut mettre les locaux à disposition de ses membres, il ne se justifie pas d'autoriser un éventuel transfert de bail. Dès lors, les parties conviennent que la Ville de Genève dispose de justes motifs, au sens de l'art. 263 CO, pour s'opposer à un transfert de bail.-

Article 7 : SOUS-LOCATION

7.1.-L'association n'est autorisée à sous-louer les locaux objet du présent contrat qu'à ses membres, au prix coûtant sans réaliser aucun bénéfice, et pour la durée du contrat principal.-

L'association remettra à la Ville de Genève une copie des contrats de sous-location qu'elle conclura avec ses membres et signalera à la bailleresse toute modification éventuelle de ces contrats de sous-location.-

Vu les buts poursuivis par LE VELODROME, toute sous-location à des tiers est réputée engendrer des inconvénients considérables pour la bailleresse et sera refusée.-

L'association demandera des garanties bancaires à ses membres.-

Article 8 : CHAUFFAGE / EAU CHAUDE / ELECTRICITE

8.1.-La consommation, l'entretien et le ramonage des installations de production de chaleur sont à la charge de l'association qui doit payer les redevances qui en découlent, même si, pour un motif qui lui est personnel, elle ne les utilise pas.

En couverture des frais de chauffage, eau chaude et climatisation, le locataire s'engage à verser dès le **1^{er} octobre 2008** une somme annuelle divisible et payable aux mêmes termes et conditions que le loyer à titre :

- d'acompte provisionnel, soit **CHF 48'000.00** ;
- de montant forfaitaire, soit **CHF 0.00** (biffez ce qui ne convient pas)-

Il est précisé que le paiement forfaitaire n'est pas applicable aux immeubles soumis à la Loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977 (LGL).

Les frais de consommation d'électricité/Eau/gaz

Tous les frais ayant trait aux abonnements et consommation d'électricité, eau et de gaz sont à la charge du locataire qui devra conclure à compter du **1^{er} janvier 2009** un abonnement auprès des Services Industriels de Genève.

Pour la période comprise entre la signature du présent bail et le 31 décembre 2008, la Ville de Genève conservera les abonnements à son nom, le locataire s'engageant toutefois à lui rembourser sa consommation d'électricité. A cet effet, le locataire accepte de verser à la bailleresse une somme divisible et payable aux mêmes termes et conditions que le loyer à titre :

- d'acompte provisionnel, soit **CHF 8'000.00**.

Article 9 : TRAVAUX

9.1.-Compte tenu des buts statutaires de l'association, l'étude et l'exécution de travaux d'entretien, de rénovation ou de transformation éventuelle feront l'objet d'une concertation préalable entre les parties. Dans tous les cas, l'association s'engage à avertir la bailleresse, au préalable et par écrit, des travaux qui vont être entrepris par elle dans les locaux. Elle sera tenue pour responsable des conséquences résultant de l'inobservation de cette obligation ; elle pourra notamment se voir contrainte de remettre les locaux.-

9.2.-Lorsque les travaux sont financés par la bailleresse, le loyer sera adapté conformément aux dispositions légales en la matière.-

9.3.-Si les travaux de rénovation autorisés par la bailleresse sont financés par l'association, le loyer ne sera pas adapté. Lors de la restitution de l'immeuble, aucune indemnité ne sera due par le bailleur à la locataire.-

9.4.-L'association ne peut s'opposer à l'étude et à l'exécution de toutes réparations, bénignes ou importantes, à faire dans les locaux mis à disposition, ainsi qu'à toutes modifications ou installations décidées par la bailleresse. Il doit, à cet effet, laisser le libre accès à ces locaux.-

Article 10 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

10.1.-L'association est responsable pour elle-même, ses membres ainsi que toute personne présente de façon permanente ou temporaire dans les locaux loués, de tous dommages survenant dans l'immeuble par suite de faute, négligence ou d'usage abusif.-

- 10.2.-L'association est en outre responsable des dommages causés aux locaux loués quand ils ne proviennent pas du fait de la bailleresse ou d'un vice de construction et qu'ils résultent d'actes de tiers, de cas fortuits ou de cas de force majeure, pour autant que l'association n'ait pas pris toutes les mesures commandées par les circonstances.-
- 10.3.-L'association doit signaler à la bailleresse, dès qu'elle en a connaissance, puis le confirmer par écrit, tout dommage ou menace de dommage concernant ses locaux et installations. L'association est responsable des dommages résultant de l'inobservation de cette obligation.-
- 10.4.-En collaboration avec la bailleresse, l'association doit veiller au bon fonctionnement des services généraux (eau, éclairage, chauffage, etc...) qui existent dans l'immeuble.-
- 10.5.-Le service de conciergerie ainsi que la gestion des clés d'accès aux locaux sont de la responsabilité exclusive de l'association LE VELODROME. Celle-ci devra assurer, à ses propres frais, le nettoyage des locaux loués et se charger de toute réparation nécessaire. Elle sera en outre responsable de toute utilisation ou cession non-autorisée des clés par ses membres.-

Article 11 : RESPONSABILITE DE LA BAILLERESSE

- 11.1.-La responsabilité de la bailleresse est fixée par la loi en ce qui concerne les dommages provenant d'un vice de construction ou d'un défaut d'entretien du bâtiment. Elle est exclue pour les dommages qui ne sont pas de son fait ou qui sont causés par des tiers.-
- 11.2.-La bailleresse n'assume aucune responsabilité pour les dommages de toute nature qui pourraient atteindre l'association, ses membres ou toute personne présente de façon permanente ou temporaire dans les locaux loués ou dans l'immeuble, par le fait de tiers ou d'évènements fortuits, tels que vols, détérioration, incendie, inondation, bris de glace, explosion, gel, orage, coup de vent, etc... .

Article 12 : ASSURANCES

- 12.1.-L'association et chacun de ses membres sont tenus de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile qu'ils assument du fait du présent bail, notamment pour les dommages subis par la bailleresse, son personnel ou par des tiers, et également les accidents professionnels et non professionnels du personnel.-
- 12.2.-Les membres de l'association sont tenus d'assurer à leur frais et pour leur valeur, contre les risques d'incendie, explosion, dégâts d'eau, bris de glace, le numéraire, les papiers-valeurs et marchandises, mobilier, installations diverses, les médailles, bijoux et pierres précieuses, les collections, tableaux et objets d'art, etc... se trouvant dans les locaux ou dans l'immeuble.-
- 12.3.-Les membres de l'association supportent seuls les conséquences d'un éventuel défaut d'assurance pour les risques mentionnés aux paragraphes précédents, à la décharge complète de la bailleresse.-
- 12.4.-Une copie des polices d'assurance de la locataire et de ses membres sera remise au bailleur à la signature du bail principal et des baux de sous-location.-

Article 13 : RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL

13.1.-En sus des cas prévus aux articles 253 et ss CO, le présent bail peut être résilié avant son expiration, si l'association ou ses membres ne respectent pas :

- la législation sur le droit du travail et les conventions collectives de travail,
- la législation et les directives sanitaires, notamment contre les risques d'incendie,
- les termes du contrat de bail et les conditions générales,
- le non-paiement du loyer ou des frais accessoires.

Le bail pourra également être résilié avant son échéance contractuelle si les statuts de l'association sont notablement modifiés en cours de bail de telle façon qu'ils ne poursuivent plus les mêmes buts que ceux admis lors de la signature du présent contrat.-

Article 14 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

14.1.-En cas de dissolution de l'association, le bail prend fin sans résiliation et avec effet immédiat. Il en ira de même des baux de sous-location.

14.2.-L'association est tenue de communiquer à la bailleresse toute décision prise par l'Assemblée générale ou par un juge prononçant la dissolution.-

Article 15 : LITIGE

15.1.-Les parties déclarent reconnaître sans réserve la compétence exclusive des tribunaux genevois de baux et loyers pour trancher tout litige relatif au présent bail. Le recours direct au Tribunal fédéral est réservé.-

Article 16 : COMMUNICATION

16.1.-Toute communication ou notification de la bailleresse à l'association relative à l'exécution ou à l'application du bail, lui est valablement adressée aux locaux loués, à charge pour l'association d'assurer la remise de son courrier en toutes circonstances.-

Est également valable toute communication ou notification de la bailleresse qui atteint l'association à une autre adresse.-

Article 17 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

17.1.-L'association s'engage à mettre à disposition les locaux loués à ses membres exclusivement, ceci au prix fixé à l'article 3.1.-

17.2.-L'association s'engage à remettre chaque année à la bailleresse, au plus tard le 31 juillet, copie de ses bilans, comptes de pertes et profits, des convocations et procès-verbaux des assemblées ordinaires et extraordinaires. La bailleresse se réserve le droit de participer à titre d'observateur aux assemblées générales.-

17.3.-L'association est rendue attentive au fait que ses membres doivent être inscrits auprès de l'Office cantonal de la population à Genève.-

17.4.-Sous réserve des stipulations contraires du bail, l'usage des locaux loués est régi par le Règlement fixant les conditions de locations des locaux commerciaux de la Ville de Genève ainsi que par les conditions générales pour locaux commerciaux, documents pour lesquels l'association reconnaît avoir reçu un exemplaire.-

17.5.-Les dispositions du Code des obligations s'appliquent dans la mesure où le présent bail et ses annexes n'en disposent pas autrement.-

=====

Fait et signé à Genève en deux exemplaires, le 18 septembre 2008.

La locataire

La bailleresse :
Ville de Genève

Association LE VELODROME

Sandrine SALERNO
Conseillère administrative

Annexe(s) :
- Conditions générales pour locaux commerciaux
- Règlement de la Ville de Genève fixant les conditions de location des locaux commerciaux

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DU LOGEMENT

GÉRANCE IMMOBILIÈRE
MUNICIPALE



Fédération Mottatton
Monsieur Jean Musy
Avenue Giuseppe-Motta 20
1202 Genève

Genève, le 25 janvier 2010

Objet Loc. 1146.00.001.03
Atelier n°1 au rez-de-chaussée
La Cheffe de service Immeuble sis avenue Giuseppe-Motta 20

sylvia.bietenhader@ville-ge.ch

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que votre contrat de prêt à usage est prolongé d'une année, soit jusqu'à fin 2010, ceci aux mêmes conditions que celles actuellement en vigueur.

L'article 3 al. 1 de celui-ci est donc modifié et la mise à disposition des locaux est donc prévue pour une durée déterminée qui commence le 1^{er} janvier 2010 pour se terminer le 31 décembre 2010, toutes les autres dispositions contractuelles restant inchangées.

La présente vaut avenant au contrat de prêt à usage conclut le 1^{er} décembre 2004.

En vous souhaitant une bonne réception de ces lignes, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Sylvia Bietenhader



CONTRAT DE PRÊT A USAGE

conclu entre

LA VILLE DE GENÈVE, représentée par Monsieur Pierre Muller, Maire et Monsieur Jacques Moret, Directeur général, soit le prêteur, d'une part

et

LA FEDERATION MOTTATTOM, Association, désignée ci-après comme l'emprunteur, d'autre part

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet mis à disposition

Alinéa 1

La Ville de Genève concède à titre de prêt à usage, aux conditions stipulées dans le présent contrat, le bâtiment sis 20, avenue Giuseppe-Motta dont elle est propriétaire.

Alinéa 2

Les surfaces mises à disposition de l'emprunteur sont détaillées sur le plan joint en annexe, lequel fait partie intégrante du présent contrat.

Alinéa 3

L'emprunteur déclare bien connaître les locaux mis à disposition et n'en demande pas une désignation plus complète. Il s'engage à n'en pas faire un autre usage que celui pour lequel ils lui sont concédés ni en modifier la distribution.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Muller', written over a horizontal line.

Article 2 : Destination de l'objet

Alinéa 1

L'objet est remis en prêt à usage d'espace de travail pour des artistes, des artisans et des activités associatives, ainsi que pour des répétitions de spectacles dans le domaine des arts de la scène. Il est notamment exclu de destiner ces locaux à l'habitation.

Alinéa 2

Pour des raisons de sécurité, l'emprunteur s'engage à n'organiser aucune représentation ou aucun rassemblement ouvert au public dans les locaux dans leur état actuel.

Alinéa 3

Il est interdit à l'emprunteur de louer tout ou partie des locaux prêtés. Seuls les membres de la Fédération Mottattom sont autorisés à occuper les locaux.

Article 3 : Durée du prêt

Alinéa 1

Le présent contrat de prêt à usage est conclu pour période déterminée de quatre ans qui commence le 1^{er} janvier 2005 pour se terminer le 31 décembre 2008.

Alinéa 2

Il prend fin de plein droit sans dénonciation formelle.

Article 4 : Restitution

Alinéa 1

Le bâtiment devra être restitué par l'emprunteur le 31 décembre 2008 au plus tard, propre et libre de tout équipement matériel particulier non agréé formellement par le prêteur.



Alinéa 2

En dérogation à l'alinéa 1^{er} du présent article et sur demande expresse du prêteur, l'emprunteur s'engage à restituer le bâtiment de manière anticipée, propre et libre de tout équipement matériel particulier non agréé formellement par le prêteur, moyennant un préavis de trois mois pour la fin d'un mois, si des travaux conformes à un plan localisé de quartier en force devaient être entrepris sur l'emplacement du bâtiment avant l'échéance contractuellement prévue.

Article 5 : Obligation de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage notamment :

- a. A entretenir correctement le bâtiment et à effectuer toutes les réparations légères d'entretien courant;
- b. A tolérer toutes les réparations importantes que le prêteur serait amené à devoir effectuer sur le bâtiment ou sur son enveloppe;
- c. A assumer la responsabilité de tous les dégâts survenant dans les bâtiments prêtés, lorsque ces dégâts résultent de sa faute, de celle de ses membres ou de tiers ;
- d. A procéder à ses frais au nettoyage et à l'entretien courant des canalisations et des chenaux, à l'exception des réparations importantes ;
- e. A supporter les conséquences des dégâts survenant dans les locaux s'ils ne sont pas le fait de la Ville de Genève ou d'un vice de construction ;
- f. A signaler sans délai au prêteur avec confirmation écrite tout dommage ou menace concernant la propriété ;
- g. A user de la chose conformément aux prescriptions de la législation genevoise et fédérale, notamment en matière de droit de voisinage et à ne causer aucune nuisance (bruit, dépôt, etc.) au préjudice des habitants des immeubles voisins et des entreprises adjacentes.



Article 6 : Energie

Alinéa 1

L'emprunteur prend à sa charge les contrats de fourniture d'électricité, d'eau et de gaz naturel conclus auprès des Services industriels de Genève.

Alinéa 2

Les frais inhérents à l'entretien, au contrôle et au bon fonctionnement des installations de chauffage et de production d'eau chaude sont à la charge de l'emprunteur. L'emprunteur conclura à cet effet un contrat pour la maintenance des installations auprès d'une entreprise spécialisée pendant toute la durée du prêt, dont une copie sera transmise au prêteur. L'emprunteur, avant la signature du contrat de maintenance transmettra au Service de l'énergie de la Ville de Genève ce contrat pour approbation préalable.

Article 7 : Travaux et transformation de l'objet

Alinéa 1

Tous les travaux que l'emprunteur souhaiterait entreprendre à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment devront préalablement faire l'objet d'une demande écrite au prêteur. Ce dernier pourra refuser sans autres explications l'autorisation sollicitée.

Alinéa 2

En aucun cas l'emprunteur ne saurait prétendre, en cours de contrat ou à son échéance, à une indemnité pour diminution d'usage de la chose empruntée. Sauf accord écrit du prêteur, l'emprunteur sera par ailleurs tenu de supprimer les installations effectuées lorsqu'il restituera le bâtiment au prêteur.

Alinéa 3

Le prêteur est en droit d'exiger en tout temps la remise en état antérieur du bâtiment dans l'hypothèse où l'emprunteur ou des personnes dépendant de lui effectueraient des travaux sans son autorisation.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. G. R. F.', is located at the bottom left of the page.

Alinéa 4

L'emprunteur ne peut s'opposer à l'étude et à l'exécution de toutes réparations à faire dans ou sur le bâtiment prêté ainsi que la modification ou la pose d'installations dans les locaux décidés par le prêteur. Il doit à cet effet laisser libre accès aux locaux et n'est en droit d'exiger aucune indemnité quelconque.

Alinéa 5

Le prêteur peut en tout temps, moyennant un préavis de 72 heures, visiter les locaux prêtés. Les services techniques d'urgence de la Ville de Genève doivent pouvoir accéder en tout temps aux locaux.

Article 8 : Transfert et cession du droit

Les droits de l'emprunteur, selon le présent contrat, sont intransmissibles et incessibles.

Article 9 : Responsabilité du propriétaire

La responsabilité du propriétaire est régie par l'article 58 du Code des obligations. En cas de dommages consécutifs à un défaut d'entretien à la charge de l'emprunteur ou d'une absence d'information au sens de l'article 5, chiffre f, ci-dessus, la Ville de Genève dispose contre l'emprunteur d'une action récursoire à hauteur du montant du dommage.

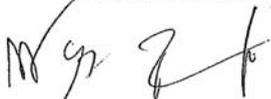
Article 10 : Assurances

Alinéa 1

L'emprunteur est tenu de contracter une assurance responsabilité civile couvrant notamment les dommages causés aux locaux remis en prêt.

Alinéa 2

L'emprunteur doit également assurer à ses frais et pour leurs valeurs, contre les risques d'incendie - forces de la nature - dégâts d'eau - vol, les installations, machines, mobiliers, marchandises et tout autre bien lui appartenant.



Alinéa 3

Les dégâts aux vitrages extérieurs du bâtiment sont couverts par l'assurance bâtiment du prêteur contre les risques d'incendie et de forces de la nature.

Alinéa 4

S'agissant des autres risques, l'emprunteur conclura une assurance-dommages à ses frais contre les bris des vitrages extérieurs et réparera les bris de glaces à ses frais.

Alinéa 5

S'agissant des vitres intérieures, les dégâts éventuels de toutes natures doivent être couverts par une assurance bris de glace souscrite par l'emprunteur et réparées aux frais ce celui-ci.

Alinéa 6

L'emprunteur a l'obligation de communiquer à la Ville de Genève copie des polices d'assurances qu'il a contractées en application du présent article.

Alinéa 7

L'emprunteur supporte seul les conséquences de toutes infractions aux obligations qui précèdent à l'entière décharge de la Ville de Genève.

Article 11 : Accès

Alinéa 1

L'accès autorisé au bâtiment se situe sur l'avenue Giuseppe-Motta. Aucun usage autre que le passage ne pourra avoir lieu dans le passage et la cour. Notamment, les dépôts et les stationnements et tout autre usage ne sont pas admis.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name or set of initials, located at the bottom left of the page.

Alinéa 2

L'accès par la cour (rue Chandieu) n'est utilisé que par les véhicules de livraison ou de déménagement. Pour le reste, l'usage de cet accès est exclusivement réservé au passage des piétons.

Article 12 : Résiliation anticipée

Alinéa 1

L'inobservation par l'emprunteur d'une quelconque clause du présent contrat, malgré un avertissement formel, entraîne la résiliation immédiate du contrat par le prêteur.

Alinéa 2

En cas d'absence ou de retrait des autorisations cantonales requises dans les domaines de la sécurité et de la salubrité des lieux, le contrat est immédiatement résilié par le prêteur, sans avertissement préalable.

Alinéa 3

En cas de résiliation anticipée aucune indemnité n'est due.

Article 13 : Communications et notifications

Alinéa 1

Toutes communications et notifications du propriétaire à l'emprunteur est valablement envoyée à l'adresse du bâtiment avenue Giuseppe-Motta 20 à Genève.

Alinéa 2

Toutes communications et notifications de l'emprunteur au prêteur concernant l'objet mis à disposition sont adressées à Gérance immobilière municipale, rue de l'Hôtel-de-Ville 5, 1204 Genève.

Handwritten signatures in black ink, appearing to be initials or names, located at the bottom left of the page.

Article 14 : Droit supplétif

Le Code des obligations, notamment ses articles 305 et suivants, s'applique dans la mesure où le présent contrat n'en dispose pas autrement.

Article 15 : Jurisdiction

Sous réserve du recours devant le Tribunal Fédéral, les parties conviennent que les Tribunaux genevois sont exclusivement compétents pour tous litiges relatifs au présent contrat.

Fait à Genève en deux exemplaires, le 1^{er} décembre 2004

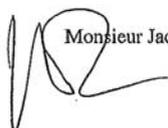
Ville de Genève,

le prêteur :



Monsieur Pierre Muller, Maire

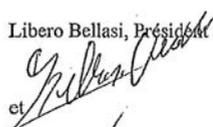
et



Monsieur Jacques Moret, Directeur général

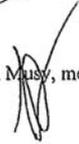
Fédération Mottattom, association,

l'emprunteur :



Libero Bellasi, Président

et



Jean Musy, membre du comité